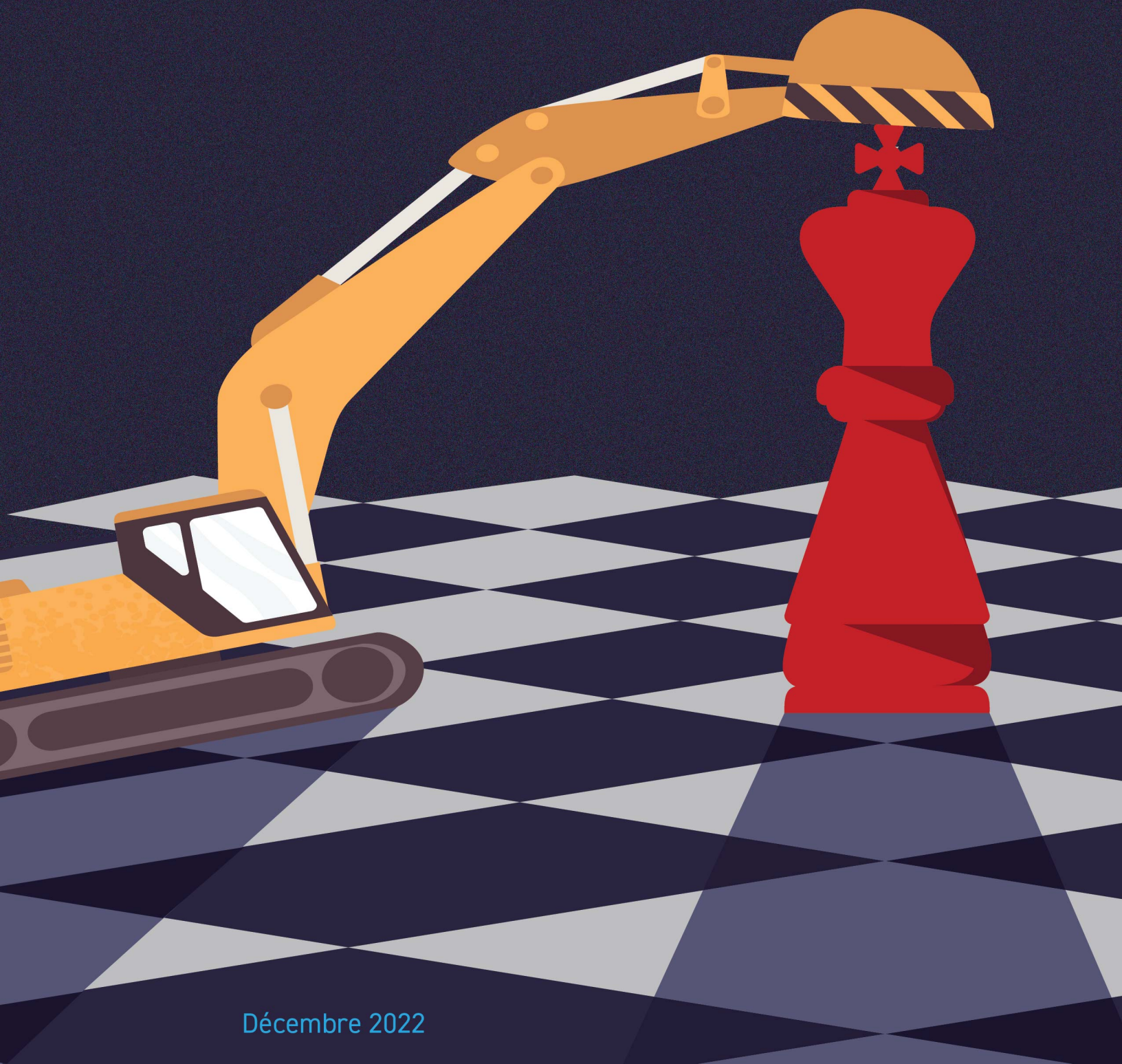


Détournement du système

Comment un géant minier
canadien s'est joué de la loi en RDC



Décembre 2022

Détournement du système

Comment un géant minier canadien s'est
joué de la loi en RDC

Décembre 2022

Table of Contents

<u>Résumé exécutif</u>	<u>3</u>
<u>De la guerre civile aux hautes sphères d'entreprise</u>	<u>6</u>
<u>Travailler l'arbitre : bras de fer territorial avec Anglo American</u>	<u>9</u>
<u>Atteindre la date limite de vente... sans en tenir compte</u>	<u>13</u>
<u>Conclusion</u>	<u>22</u>
<u>Recommandations</u>	<u>24</u>
<u>Notes de fin</u>	<u>27</u>

Nous remercions nos donateurs pour leur soutien qui nous permet d'effectuer nos enquêtes. Pour en savoir plus sur nos donateurs, voir le site The Sentry, TheSentry.org/about



Résumé exécutif

La société minière canadienne Ivanhoe Mines Ltd. dont la valeur est de plusieurs milliards de dollars américains et son fondateur d'origine américaine Robert Friedland se disent à l'aube de la gloire industrielle en République démocratique du Congo (RDC).^{1, 2, 3, 4, 5} Il y a vingt-cinq ans, la société de M. Friedland avait bravé les incertitudes de la guerre civile et la chute imminente d'une dictature pour placer un pari important sur l'exploration minière dans la ceinture cuprifère centrafricaine. Aujourd'hui, après des années de courage et de ténacité, il se vante d'un atout rare et précieux : la plus grande découverte de cuivre jamais réalisée en Afrique, un projet en passe de devenir le troisième producteur de cuivre au monde d'ici 2024 et le deuxième par la suite, avec les teneurs les plus élevées de minerai dans le monde.^{6, 7} Le temps écoulé a également porté ses fruits tandis que la société Ivanhoe commercialise son produit dans un monde en mutation : en effet, la transition de l'ère des combustibles fossiles et l'énorme demande d'infrastructures d'énergie renouvelable que cela implique vont vraisemblablement faire monter en flèche la demande de cuivre.⁸

Cependant en cours de route des signes inquiétants de corruption ont fait leur apparition. Les informations examinées par The Sentry montrent que, ces dernières années, un haut dirigeant d'Ivanhoe s'est arrangé pour céder des parts potentiellement lucratives de filiales locales à une personne une personne politiquement connectée, au moment où le gouvernement congolais prenait des mesures apparemment illégales pour préserver le cœur de ce que la société Ivanhoe appelle désormais l'un de ses « actifs clés ». Cela a permis à la société, qui est cotée en bourse, de conserver des permis de recherches qu'elle aurait dû, en vertu de la loi, rendre il y a des années. Il semblerait qu'elle n'ait reconnu leur valeur que peu de temps avant leur expiration.

En effet, l'entreprise semblerait avoir acquis le pouvoir d'ignorer certaines lois et réglementations nationales destinées à maximiser la valeur que le peuple congolais reçoit pour la vente des richesses minérales de son pays, contribuant ainsi à entériner l'accaparement des ressources naturelles de la RDC par les élites et à entraver l'état de droit dans l'un des pays les plus pauvres du monde. Ivanhoe Mines a depuis largement promu ces actifs sur les marchés boursiers internationaux et aurait entretenu au moins un partenariat majeur les concernant, amenant à se demander si l'entreprise cherchait à lever des capitaux dans le monde des nantis et de la haute finance en bafouant la loi congolaise.

Par le passé, Ivanhoe a défendu ses relations avec Théophas Mahuku, un architecte du réseau commercial de Zoé Kabila, frère de l'ancien président Joseph Kabila. Les événements clés décrits dans ce rapport se sont déroulés deux mois avant la fin des 18 ans de règne de ce dernier. Ce rapport s'ajoute à l'histoire de coopération étroite d'Ivanhoe avec M. Mahuku, qui a publiquement vanté sa capacité à résoudre les problèmes de ses partenaires commerciaux en tirant parti de ses relations avec le gouvernement.⁹ Il y a des raisons de croire que l'habitude d'Ivanhoe consistant à s'associer à des personnes connectées avec des personnalités gouvernementales puissantes s'est poursuivie dans l'ère post-Kabila. Des rapports de presse récents montrent un proche collaborateur du président Félix Tshisekedi se vantant devant une caméra cachée de ses affaires personnelles avec Ivanhoe et proposant d'aider d'autres personnes anonymes à canaliser des contributions politiques via des contractants, entre autres. Aucun employé d'Ivanhoe n'est apparu dans les enregistrements, et lorsque la société a été contactée pour commentaire, elle a déclaré aux journalistes qu'elle opérait en RDC conformément à des politiques anticorruption strictes. Le conseiller, Vidiye Tshimanga, a nié tout acte répréhensible.^{10, 11}



Tout cela souligne la nécessité pour Ivanhoe de fournir une explication convaincante de la raison pour laquelle M. Mahuku fait son apparition à chaque fois que la société fait face à de sérieux problèmes réglementaires et comment la société a pu légalement revendiquer bon nombre des droits miniers qu'elle détient actuellement. Les archives disponibles soulèvent de sérieuses inquiétudes quant à la corruption, mais n'indiquent pas de manière concluante que des pots-de-vin ont eu lieu. Au minimum, cependant, les circonstances décrites dans ce rapport montrent que l'État a apparemment permis à un acteur extérieur majeur et à un partenaire commercial local politiquement connecté de se soustraire à la loi quand cela les arrangeait.

De plus, ces constatations et les préoccupations qu'elles soulèvent ne sont pas entièrement nouvelles pour Ivanhoe. Elles surviennent dans un contexte d'allégations d'inconduite remontant aux années 1990 et qui semble désormais causer des problèmes croissants à Ivanhoe. Bien qu'aucune accusation n'ait été formulée, les autorités canadiennes ont ouvert une enquête anticorruption sur Ivanhoe Mines, effectuant une perquisition l'année dernière dans les bureaux de la société à Vancouver, en Colombie-Britannique, sur motif de pots-de-vin étrangers, selon les révélations d'Ivanhoe à ses investisseurs.¹² Des documents judiciaires indiquent que la police examine la possibilité de pots-de-vin dans la relation d'Ivanhoe avec le service national congolais de l'électricité, la Société Nationale d'Électricité (SNEL) et la société suisse d'ingénierie hydroélectrique Stucky SA, désormais connue sous le nom de Gruner Stucky, une unité de la société de services d'ingénierie Gruner qui modernise les centrales électriques de l'époque coloniale pour le compte d'Ivanhoe.¹³ Ni Gruner ni la SNEL n'ont répondu aux questions posées par The Sentry. Les allégations des autorités canadiennes ne sont pas directement liées aux questions abordées dans ce rapport, mais soulèvent des questions sur d'éventuelles nouvelles lignes de conduite, illustrant davantage la nécessité d'étendre les enquêtes officielles sur la conduite d'Ivanhoe.

En réponse à la demande de commentaires par The Sentry sur les conclusions de ce rapport, Ivanhoe Mines a déclaré que ses opérations étaient soumises à des politiques anticorruption et à des contrôles internes stricts, et que toute inférence de corruption ou de malversation était « tout simplement incorrecte ». La société a refusé de fournir des réponses détaillées à la plupart des questions posées par The Sentry, mais a déclaré qu'elles concernaient des processus et des procédures communs aux entreprises opérant au-delà des frontières internationales sur de longues périodes, ajoutant : « il existe des explications légales, commercialement raisonnables et conventionnelles pour ces questions ».¹⁴

Principales recommandations

- **Ivanhoe Mines Ltd.** devrait commander une enquête interne indépendante et approfondie sur les questions soulevées dans ce rapport, prendre toutes les mesures nécessaires pour se mettre en conformité avec la loi, le cas échéant, et soumettre les résultats aux autorités compétentes ; la société devrait imposer des sanctions appropriées à tout membre de la direction ou du personnel qui enfreindrait des obligations légales ou éthiques.
- **Le gouvernement congolais** devrait enquêter sur les conclusions présentées dans ce rapport et, le cas échéant, engager des poursuites si les lois ou règlements pénaux congolais ont été violés.
- **Les gouvernements canadien et américain** devraient examiner les conclusions présentées dans ce rapport et ouvrir des enquêtes sur toute violation potentielle des lois sur les valeurs mobilières et des lois pénales.



- **Les institutions financières** devraient examiner les transactions et les paiements exécutés au nom d'Ivanhoe et des autres sociétés mentionnées dans ce rapport afin d'identifier tout comportement susceptible de constituer la base d'une déclaration de transaction suspecte à la cellule de renseignement financier (CRF) locale.



De la guerre civile aux hautes sphères d'entreprise*

Connu pour son flair et son panache au cours de ses quatre décennies de carrière, le fondateur d'Ivanhoe Mines, Robert Friedland, est un conférencier recherché et une personne régulièrement interviewée à la télévision, réputée pour ses succès répétés dans l'exploration minière.^{15, 16} La transition énergétique imminente du monde entier lui fournit un argumentaire attrayant pour les investisseurs : Friedland a souligné les prévisions selon lesquelles la demande dépassera rapidement la production actuelle des « métaux verts », utilisés dans la production et le stockage des énergies renouvelables, les réseaux électriques étendus et les véhicules électriques.^{17, 18} « Ce changement a été mandaté par la Chine », a déclaré M. Friedland dans un discours prononcé lors d'un sommet sur les matières premières en 2018. « Réfléchissez très attentivement à l'implication pour les matières premières, puis peut-être que je pourrai stimuler votre réflexe main-porte-feuille. »¹⁹

Comme d'autres dans le secteur minier, Ivanhoe Mines se présente comme un acteur consciencieux de la gouvernance environnementale et sociale. La société, qui a des opérations en Afrique du Sud en plus de la République démocratique du Congo (RDC), affirme à la fois que la production de cuivre à partir de minerai à plus haute teneur est moins énergivore et que l'utilisation par la société de l'hydroélectricité congolaise signifie que ses émissions de carbone sont fortement réduites.^{20, 21} Ivanhoe Mines a rejeté un article paru antérieurement sur ses prétendues tactiques de pression visant à convaincre les résidents à accorder l'accès à la terre en Afrique du Sud. La société affirme au contraire que pour les personnes touchées par ses opérations en RDC, elle dispose d'un plan de réinstallation progressive qui comprend la construction de nouveaux logements, une école, une clinique et un terrain de sport, ainsi que la plantation de cultures et la distribution de bétail.^{22, 23, 24} Pour les sociétés minières tournées vers un avenir focalisé sur le cuivre, de telles relations mutuellement bénéfiques avec les communautés locales feront la différence entre le succès et l'échec, selon M. Friedland, car « les entreprises qui réussiront vont hériter de l'industrie, tandis que les entreprises qui échoueront vont mourir ».²⁵

D'un autre côté, M. Friedland et Ivanhoe Mines ont fait preuve de scepticisme, voire d'hostilité face aux enquêtes indépendantes d'organismes de défense collective et des médias, M. Friedland ayant autrefois comparé la perspective d'une surveillance extérieure accrue de la conduite des entreprises à un « examen rectal ».^{26, 27} Bien que de telles remarques puissent être une plaisanterie, la société avertit également chaque année les investisseurs qu'elle peut faire l'objet de « critiques virulentes » par les ONG, les groupes d'intérêt public et d'autres personnes « qui s'opposent à la mondialisation et à la mise en valeur de ressources » et « qui ne sont pas nécessairement tenus de respecter des codes de communication éthique de l'information ».²⁸ Les relations d'Ivanhoe avec les médias d'information peuvent également être particulièrement combatives, car la société n'hésite pas à publier rapidement des réfutations détaillées, allant même parfois jusqu'à accuser les journalistes ou les critiques de malhonnêteté.^{29, 30}

* Les rapports publiés par The Sentry sont fondés sur des entretiens, des recherches documentaires et, le cas échéant, sur des analyses juridico-financières. Dans certains cas, les sources s'entretiennent avec The Sentry sous couvert d'anonymat, par souci de sécurité et par crainte d'éventuelles représailles. The Sentry établit l'autorité et la crédibilité des informations tirées de ces entretiens par le biais de sources indépendantes, y compris des commentaires d'experts, des données financières, des documents originaux et la couverture médiatique. The Sentry s'efforce de contacter les personnes et les entités mentionnées dans ses rapports et de leur offrir la possibilité de commenter et de fournir des informations supplémentaires.



Toutefois, les critiques vont de pair avec le territoire à haut risque où l'entreprise a choisi de travailler. Friedland a créé ce qui est désormais connu sous le nom d'Ivanhoe Mines Ltd. en 1993 dans la province canadienne de la Colombie-Britannique et en a fait un véhicule pour les entreprises minières en Afrique centrale et australe à une époque où la région était déchirée par des bouleversements et des conflits.^{31, 32, 33} Selon une correspondance passée en revue par The Sentry, African Minerals Corp — comme on appelait alors Ivanhoe Mines — a signé un accord préliminaire le 12 mai 1997 avec l'organisation politique alors dirigée par Laurent-Désiré Kabila, le chef rebelle dont les forces soutenues par le Rwanda et l'Ouganda renverseront l'homme fort zaïrois Mobutu Sese Seko et prendront le contrôle du pays moins d'une semaine plus tard.³⁴ Cet accord a accordé à Ivanhoe une concession de 31 185,5 kilomètres que la société a surnommée « Lufupa ».^{35,36}

Un historique des changements de nom et de juridiction d'Ivanhoe.

Time Period	Company Name	Corporate Jurisdiction
Apr '93 - Apr '94	KBK No 7 Ventures	British Columbia
Apr '94 - Nov '94	African Gold Corp	British Columbia
Nov '94 - May '95	African Minerals Corp	British Columbia
May '95 - May '98	African Minerals Corp	Yukon
May '98 - Mar '04	African Minerals Ltd	Yukon
Mar '04 - Jun '11	Ivanhoe Nickel & Platinum Ltd	Yukon
Jun '11 - Sep '12	Ivanplats Ltd	Yukon
Sep '12 - Aug '13	Ivanplats Ltd	British Columbia
Aug '13 - Present	Ivanhoe Mines Ltd	British Columbia

Source: Ivanhoe Mines Ltd.

En décembre de la même année, après que M. Kabila eut pris la présidence de la nouvelle République démocratique du Congo, Ivanhoe signa un accord actualisé avec le ministre des Mines de M. Kabila, Florent Kambale Kabila Mututulo.^{37, 38} Une partie de ce qui s'est passé ensuite est racontée dans les divulgations de l'entreprise. Dans des états financiers antérieurs à ses débuts en bourse en 2012, la société a déclaré qu'un accord de 1997 lui accordait l'accès à quatre zones d'exploration dites exclusives pour deux projets dans la province du Katanga : la concession Lufupa et une autre appelée « Lufira ».^{39, 40} Ce discours entre notamment en conflit avec les détails d'autres documents disponibles, qui indiquent que Lufupa et Lufira comprenaient à elles seules un total de 14 zones de ce type, couvrant 50 000 kilomètres carrés.⁴¹ Ailleurs, Ivanhoe a également déclaré que l'empreinte initiale de l'entreprise en RDC s'élevait à 50 000 kilomètres carrés, un territoire « à peu près de la taille de la Slovaquie ».⁴²

Le mois de la signature de l'accord préliminaire pour Lufupa — mai 1997 —, a été un moment particulièrement instable dans l'histoire de l'exploitation minière en RDC. Au cours de ses dernières années au pouvoir, M. Mobutu avait pillé le secteur minier à un point proche de l'effondrement, puis avait fait des tentatives hasardeuses pour le privatiser.⁴³ Dès qu'il est devenu clair que la chute de M. Mobutu était imminente après 32 ans au pouvoir, le monde des affaires a cherché à s'entretenir avec M. Kabila dans la capitale minière



du sud de la RDC, Lubumbashi. Des hommes d'affaires et des fonctionnaires du Capitole des États-Unis ont dès lors commencé à arriver en grand nombre par avion dans le territoire tenu par les rebelles ; ceux-ci comprenaient des représentants de Goldman Sachs et du bureau du sénateur américain Jesse Helms, alors président du parti républicain de la commission sénatoriale des relations étrangères.^{44, 45, 46, 47, 48}

Peu de temps après, des allégations ont commencé à faire surface selon lesquelles cette frénésie générale impliquait de graves irrégularités.⁴⁹ Le ministre des Mines, M. Mututulo, a déclaré plus tard aux journalistes de la télévision américaine que, bien qu'il n'ait personnellement accepté aucun paiement illicite, des sommes importantes en espèces étaient définitivement proposées : « Certainement, certainement des gens ont été soudoyés », a-t-il dit, sans faire référence à des individus ou entités spécifiques.⁵⁰ Rétrospectivement, la société congolaise en est venue à considérer les guerres que son pays a subies à la fin des années 1990 et au début des années 2000 comme une ère de non-droit où diverses factions armées et centres de pouvoir se sont partagé la richesse du pays dans une indifférence générale au bien-être public, sous l'influence des investisseurs étrangers.⁵¹

Cependant, à peine M. Kabila était-il au pouvoir que son allégeance au Rwanda a commencé à s'effriter dans un climat de méfiance et d'intérêts divergents.⁵² Un deuxième conflit désastreux a éclaté en 1998 et a coûté des millions de vies au cours des cinq années suivantes.⁵³ Ivanhoe dit avoir rapidement déclaré un cas de force majeure, mettant ses zones d'exploration exclusives en attente en raison d'un regain d'agitation et de dangers physiques pour son personnel.⁵⁴ En 2001, Laurent-Désiré Kabila avait été assassiné et remplacé par son fils Joseph.^{55, 56}

Encouragé par la Banque mondiale, le nouveau président a refondu le cadre juridique de l'exploitation minière congolaise à partir de 2002, apparemment dans le but de libéraliser un secteur économique vital en créant un système unique, objectif et uniforme pour toutes les sociétés minières, « excluant de ce fait le régime minier conventionnel » utilisé jusque-là.^{57, 58} Immédiatement après l'entrée en vigueur de la réglementation minière l'année suivante, Ivanhoe Mines, à l'époque encore appelée African Minerals, affirme avoir demandé la conversion des zones d'exploration de 1997 en permis de recherches, et en a initialement obtenu 36.⁵⁹



Travailler l'arbitre : bras de fer territorial avec Anglo American

Lorsque la société Ivanhoe Mines a pour la première fois demandé des concessions au Congo en 1997, celles-ci étaient en partie chevauchées avec la demande d'une entreprise concurrente, provoquant un différend à fort enjeu. À maintes reprises au cours des huit années suivantes, selon une commission gouvernementale, les fonctionnaires congolais ont agi en faveur d'Ivanhoe dans le différend, parfois de manière inappropriée. En 2007, cette commission a publiquement accusé Ivanhoe de recourir à la falsification et à la fraude pour tenter de défendre des revendications illégitimes sur les terres contestées. Encore une fois, cependant, un ministre ami est intervenu au nom d'Ivanhoe.

Créée en 2002 avec l'adoption d'un nouveau Code minier, la « Commission de validation des droits miniers et de carrières » interministérielle était chargée de résoudre les différends associés aux chevauchements de revendications lors de la transition vers un nouveau système de permis harmonisé qui n'utilisait plus les zones d'exploration exclusives négociées par contrat.⁶⁰ Selon des conclusions publiées en 2007 par la Commission, alors présidée par le juriste international congolais Mikuin Leliel Balanda, au début de 1997, Anmercosa Exploration Congo SPRL, une filiale locale de la société minière Anglo American, avait déjà conclu un accord préliminaire avec le régime de M. Mobutu, puis avec le nouveau gouvernement de Laurent Kabila, pour une concession qui comprenait deux zones d'exploration exclusives revendiquées plus tard par African Minerals.^{61, 62, 63, 64, 65}

Cela a mis Anmercosa directement en désaccord avec Ivanhoe. Dès lors, selon la Commission de validation, la filiale d'Anglo American a dû faire face à de nombreuses frustrations : après que le ministère des Mines de Laurent Kabila ait approuvé le contrat d'Anmercosa, l'entreprise a découvert, avant de signer, que les deux zones revendiquées par African Minerals avaient mystérieusement été retranchées du texte. En 1999 et 2001, des fonctionnaires ont reconnu à deux reprises le bien-fondé de la position d'Anmercosa, mais à chaque fois la présidence a refusé de signer un nouveau contrat, selon la Commission de validation.⁶⁶

Lorsque le nouveau Cadastre Minier a commencé ses opérations en 2003, les deux sociétés ont soumis des demandes qui se chevauchaient, et encore une fois, African Minerals a prévalu sur Anmercosa. Selon les conclusions de la Commission, cela aussi était illégitime : sans légitimité juridique les responsables du cadastre avaient eux-mêmes arbitré le litige au lieu de le renvoyer à la Commission de validation et avaient tranché en faveur d'African Minerals sur des bases erronées — en citant la mauvaise date dans un formulaire — même si d'autres éléments probants montraient clairement qu'Anmercosa avait été la première à présenter sa demande.⁶⁷

Anglo American aurait vendu Anmercosa en 2004, et en 2005, le Cadastre Minier a finalement rejeté les protestations d'Anmercosa.⁶⁸ Dès lors, Ivanhoe et le Cadastre semblaient avoir considéré l'affaire comme close. Au moins un certificat de recherches du Cadastre Minier examiné par The Sentry a été attribué à African Minerals (Barbados) Ltd. SPRL en mars 2005, et selon Ivanhoe, la société a reçu un total de 14 permis de recherches supplémentaires suite à la résolution d'un différend territorial en avril de cette année, laissant à l'entreprise un total de 50 permis de ce type dans le cadre du nouveau système.^{69, 70, 71}

The Sentry a contacté Anglo American et Asa Resource Group PLC — le nom actuel de la société qui est devenue la société mère d'Anmercosa — pour commentaire, mais ils n'ont pas répondu.⁷² Jean Félix Mupande, Directeur général du Cadastre Minier, a déclaré à The Sentry que les registres cadastraux étaient



librement accessibles et que « toutes ces questions ont une réponse dans la loi ». ⁷³ Cependant, il a refusé de fournir des réponses détaillées, affirmant qu'il doutait de l'objectivité et de l'indépendance de The Sentry. ⁷⁴

Lorsque la Commission de validation a finalement abordé la question en 2007, elle disposait d'informations supplémentaires — les documents soumis par African Minerals à la Commission comprenaient un document vraisemblablement falsifié. Plus précisément, selon la Commission, ce qu'African Minerals avait affirmé être une photocopie de son contrat original de décembre 1997 différait considérablement d'un document que la Commission pensait être le véritable original. La Commission a ensuite constaté que les deux étaient en fait des documents séparés et distincts concernant les concessions Lufupa et Lufira. African Minerals a ignoré deux demandes de fournir le contrat original, « confirmant par là implicitement sa connaissance des faux », et n'a en outre pas produit le document lorsqu'un représentant s'est finalement présenté, a constaté la Commission. ⁷⁵ En conséquence, la Commission a ordonné au Cadastre Minier d'attribuer le territoire contesté à Anmercusa. Elle a également rejeté les demandes d'African Minerals, décidant à la place « de faire poursuivre cette société en justice » pour faux et usage de faux. ⁷⁶

En juin 2007, le Cadastre Minier a officiellement notifié Anmercusa et African Minerals de la décision de la Commission de validation, ce que le Cadastre Minier a déclaré être tenu d'appliquer à défaut de recours. ⁷⁷ Cependant, en l'espace de deux mois, le ministre des Mines Martin Kabwelulu y a mis un terme, informant le Cadastre Minier que le mandat de la Commission de validation avait en fait expiré avant qu'elle ne rende sa décision, « qui doit être considérée comme inopérante, mieux inexistante ». ⁷⁸ Ce jour-là, il a également signé un arrêté ministériel déclarant que toutes décisions rendues par la Commission après le 6 février 2007 étaient « nulles et de nul effet ». ⁷⁹ Dans leurs réponses à The Sentry, ni Ivanhoe Mines ni l'ancien ministre des Mines, Martin Kabwelulu, n'ont abordé les questions liées à ces conclusions.

Un souffle du passé ?

Plusieurs années après avoir remporté la bataille territoriale, Ivanhoe Mines a décidé d'empêcher le gouvernement de tenter à l'avenir de contester à nouveau la légitimité de ses titres miniers pour son projet phare, qui se trouvait alors à une étape cruciale. Un obstacle de ce type aurait pu mettre en péril un actif clé au moment même où Ivanhoe était sur le point de se lancer dans un projet à forte intensité de capital. Dans le cadre d'un accord écrit en 2016 qui a augmenté de 5 % à 20 % la part du gouvernement congolais dans ce projet — la principale mine de cuivre d'Ivanhoe —, Ivanhoe a obtenu une garantie du gouvernement qu'il « reconnaît et confirme que tous les permis et tous les droits miniers » inclus dans le projet étaient « valides et en règle, sans aucun défaut et [...] ne faisant l'objet d'aucune annulation ni d'aucun litige ou contestation quelconque ». ⁸⁰

Cet accord est intervenu à la fin d'un différend public bruyant avec le gouvernement congolais qui avait fait pression sur Ivanhoe, retardant un investissement de 412 millions de dollars de la société chinoise soutenue par l'État, Zijin Mining, qui avait été annoncé en mai 2015. ⁸¹ Aux termes de cet accord, Zijin devait acquérir 49,5 % de la société de holding enregistrée à la Barbade qui contrôlait le projet de cuivre de Kamoa d'Ivanhoe dans la province de Lualaba. Au même moment, Ivanhoe a également déclaré avoir proposé de « vendre » au gouvernement congolais une participation supplémentaire de 15 % dans la filiale congolaise exploitant le projet « à des conditions commerciales à négocier ». ⁸²



Au lendemain de l'annonce, les autorités congolaises ont réagi, affirmant que, compte tenu de leurs négociations pour augmenter leur part dans le projet, elles auraient dû être consultées sur la transaction de Zijin.⁸³ Ivanhoe a publiquement expliqué que l'investissement de Zijin dans la société de holding de la Barbade n'affecterait pas la participation du gouvernement dans la filiale nationale, mais les objections congolaises se sont intensifiées, retardant l'accord.^{84, 85, 86}

Bloomberg et le Congo Research Group ont noté plus tard que le gouvernement avait abandonné ses objections à l'accord en septembre 2015, peu de temps après que la société Ivanhoe ait attribué un contrat pour « un certain nombre de petits travaux de génie civil » à la société de services miniers Tanga Logistics and Mining SA (TLM), qui à l'époque appartenait conjointement à un homme d'affaires du nom de Théophas Mahuku et à son partenaire commercial Zoé Kabila, alors député et frère du président de l'époque, Joseph Kabila.^{87, 88, 89} Le soulagement des investisseurs à la fin de l'impasse était clair, compte tenu de la brève hausse du cours de l'action d'Ivanhoe le jour de l'annonce.⁹⁰ Ni Zoé Kabila ni Théophas Mahuku n'ont répondu aux questions posées par The Sentry.

M. Mahuku et la société Ivanhoe auraient tous deux nié qu'il y ait un lien entre leurs relations commerciales et le changement de position du gouvernement, une suggestion qu'Ivanhoe a qualifiée d'« insinuation artificielle » en 2017, affirmant qu'elle n'avait aucune connaissance du lien de TLM avec Zoé Kabila et notant que TLM avait soumissionné sans succès plus tard en 2015 sur un autre contrat d'Ivanhoe plus lucratif.⁹¹ Cependant, ce deuxième contrat a été attribué alors que le gouvernement avait déjà cessé ses objections. Il convient également de noter qu'en novembre 2019 au plus tard, M. Mahuku détenait une participation de 31 % dans la Jimmond Mining Management Company SARL (JMMC), une filiale locale de l'entrepreneur chinois JCHX Mining Management, qui travaillait également sur le site d'Ivanhoe à Kakula, réalisant le dynamitage, le creusement de tunnels et la construction.⁹² JCHX n'a pas répondu aux questions posées par The Sentry.

L'accord visant à augmenter la participation du gouvernement de la RDC dans le projet de cuivre de Kamo a pris une autre année pour être finalisé. Notamment, lorsqu'Ivanhoe a fait l'annonce initiale en mai 2015, la société a déclaré qu'elle avait proposé au gouvernement de la RDC de lui vendre 15 % supplémentaires de la filiale du projet Kamo en RDC à des conditions commerciales. Dans des communications ultérieures à ce sujet jusqu'en juin 2015, Ivanhoe a continué de qualifier la transaction en cours de 15 % avec le gouvernement de vente à des taux commerciaux.^{93, 94}

Toutefois, en annonçant en septembre 2015 qu'un accord avait été conclu, le langage d'Ivanhoe a semblé changer, suggérant que le gouvernement congolais pourrait finalement avoir acquis sa participation supplémentaire de 15 % à un coût considérablement moindre. Tandis que la société parlait auparavant d'une vente commerciale, Ivanhoe évoquait désormais simplement un « transfert ».⁹⁵ L'annonce finalement faite en novembre 2016 faisait également référence à un « transfert » et ne mentionnait aucun prix de vente ou contrepartie à des conditions commerciales ou autres.⁹⁶ Dans un rapport annuel pour 2016, Ivanhoe a précisé les termes de l'accord, affirmant que le transfert d'actions avait eu lieu « en contrepartie d'un paiement au comptant nominal et d'autres garanties ».⁹⁷



Il est difficile d'expliquer pourquoi la vente commerciale prévue d'un actif de l'entreprise s'est transformée en son transfert pour un montant nominal, mais il convient de noter que dans le processus, le gouvernement s'est engagé à ne pas contester les titres miniers d'Ivanhoe dans son projet le plus important, garantissant plutôt à Ivanhoe « la jouissance paisible de ses droits miniers ».⁹⁸

Zijin Mining n'a pas répondu à une demande de commentaires, mais en réponse aux questions posées par The Sentry, Ivanhoe Mines a déclaré que la participation de 20 % du gouvernement représentait « la formation délibérée d'un partenariat en vertu duquel il a été déterminé que le développement de la mine serait le plus à même d'avancer ». La société a également noté que la part du gouvernement dépassait le minimum légal pour la participation de l'État qui était en vigueur au moment de l'accord.⁹⁹

« Kamoakakula a ensuite été développé en avance sur le calendrier et dans les limites du budget, et est devenu un modèle de développement minier et d'investissement direct étranger en RDC », a déclaré Ivanhoe.



Atteindre la date limite de vente... sans en tenir compte

« Faire la promotion d'une action boursière, c'est comme faire un film. Il faut avoir des stars, des accessoires et un bon scénario. »

Robert Friedland, avant un voyage en Namibie en 1994¹⁰⁰

En 2012, les autorités congolaises ont accordé trois permis de production pour la mine de cuivre de Kamoa-Kakula d'Ivanhoe, qui couvre désormais près de 400 kilomètres carrés (154 miles carrés) dans la province de Lualaba. Ces permis y autorisent l'exploitation pendant au moins 30 ans.¹⁰¹ Selon une analyse en 2020, la mine pourrait avoir une valeur après impôts de 11,1 milliards de dollars, mais suite à la transaction de Zijin, la participation indirecte d'Ivanhoe dans le projet est tombée à 39,6 %.^{102, 103}

Cependant à proximité se trouve un ensemble de permis de recherches d'Ivanhoe couvrant environ 2 400 kilomètres carrés que la société appelle son « projet d'exploration Western Foreland ». Ivanhoe précise que, contrairement à Kamoa-Kakula, elle détient 90 à 100 % de ces permis et a souvent affirmé qu'ils pourraient contenir des gisements tout aussi attrayants.¹⁰⁴ Selon un récit détaillé, M. Friedland est depuis longtemps un praticien accompli de la technique spéculative connue sous le nom de spéculation minière (en anglais, « area play »), qui consiste à acquérir un territoire adjacent à d'autres découvertes en supposant qu'elles peuvent couvrir le même gisement de minerai.¹⁰⁵

Par exemple, Ivanhoe a déclaré que les permis de la zone Western Foreland sont « des cibles fort prometteuses de type Kamoa-Kakula », ce qui rend la société « confiante dans le succès d'explorations futures ». ¹⁰⁶ Des déclarations publiques ont fait référence au potentiel « exceptionnel »¹⁰⁷, « sans précédent »¹⁰⁸ et « formidable »¹⁰⁹ du projet. En 2018, la société a annoncé sa première percée majeure dans la zone Western Foreland, affirmant que les résultats des analyses avaient révélé des teneurs en cuivre aussi élevées que 7,81 % à une profondeur d'un peu plus de 500 mètres.¹¹¹ En comparaison, la teneur moyenne mondiale du minerai de cuivre à cette époque était, selon une estimation, aussi faible que 0,62 % et susceptible de chuter.¹¹² En 2019, les géologues d'Ivanhoe ont déclaré qu'ils pensaient qu'une structure de faille s'étendant d'est en ouest à partir de la « zone de Bonanza à Kamoa Nord » pouvait être tracée jusqu'à 20 kilomètres dans les zones d'exploration de Western Foreland.¹¹³

L'effet que de telles déclarations pourraient avoir sur les investisseurs n'est pas difficile à deviner. En 2020, la société a déclaré avoir entamé des « discussions stratégiques » sur la zone Western Foreland avec d'autres entreprises et diverses entités du monde de la haute finance.¹¹⁴ L'année suivante, Bloomberg a rapporté que le groupe BHP, la plus grande société minière du monde, était en pourparlers pour investir dans le projet Western Foreland.^{115, 116}

Tout cela est très problématique aux yeux de la loi congolaise qui, à l'époque où de nombreux permis de la zone Western Foreland ont été accordés, prévoyait une durée de vie maximale de 15 ans (une première de cinq ans avec deux renouvellements possibles).^{117, 118} Par conséquent, les permis de recherches accordés en 2003 auraient dû expirer au plus tard en 2018, et les permis accordés en 2005 ne pourraient pas exister au-delà de 2020. Selon la loi, à l'expiration d'un permis de recherches, sa concession devient « libre de tout droit », les titulaires du permis devant être « immédiatement » avisés de ce changement.^{119, 120} Ivanhoe semble l'avoir reconnu dans son rapport annuel pour 2016, dans lequel il faisait référence aux permis de



recherches initialement accordés en 2003 et 2005, écrivant : « Outre les permis convertis en permis d'exploitation de Kamoa, tous les permis sont dans la deuxième et dernière période de cinq ans, après quoi ils expireront. »¹²¹

En vertu de ces dispositions légales, d'ici 2020, au moins sept des permis de la zone Western Foreland couvrant 548,2 kilomètres carrés, soit environ 23 % de la superficie totale actuelle du projet, devraient déjà avoir expiré.¹²² Cependant, Ivanhoe dit que l'exploration de la zone Western Foreland n'a commencé sérieusement qu'en 2017, date à laquelle le plus ancien de ces permis était déjà en possession de la société depuis 14 ans.¹²³ En effet, lorsque la société Ivanhoe a annoncé avoir atteint des teneurs élevées en cuivre lors de sa « découverte de Makoko » en octobre 2018, le permis de recherches le contenant, PR708, n'avait plus que deux ans de validité, selon les données gouvernementales.¹²⁴ Le mois suivant, Ivanhoe a révélé que les résultats d'analyse étaient en attente pour les cibles de forage que la société a surnommées « Kamilli », « Mbali » et « Kiala » — publiant ces informations le jour même où deux des permis en question devaient expirer.^{125, 126}

Au lieu de renoncer à près d'un quart de la zone Western Foreland, Ivanhoe a progressivement ajouté des ressources à l'exploration dans la région, poursuivant un programme de forage au diamant stratigraphique dans le cadre de PR708 en 2020.¹²⁷ L'année suivante, Ivanhoe a augmenté son budget de 30 %, passant à 21 millions de dollars en utilisant le produit d'une émission de dette pour aider à stimuler les activités du projet Western Foreland, y compris des forages extensifs dans les zones sous permis théoriquement expirées contenant les découvertes de Kiala et Makoko.¹²⁸ La société affirme avoir fixé un budget d'exploration de 25 millions de dollars pour 2022 pour le projet Western Foreland et d'autres cibles de forage.¹²⁹

Une course contre la montre... et l'aide d'un ami

Comment se fait-il que la société Ivanhoe était convaincue de pouvoir commencer à explorer les anciennes zones sous permis et à les promouvoir auprès des investisseurs malgré l'expiration imminente des droits de l'entreprise ? La réponse semble être liée aux arrangements mis en place par Marna Cloete, l'actuelle présidente d'Ivanhoe, qui en a été la Directrice financière de 2009 à 2020.¹³⁰ Dans la foulée, elle a cédé une part du projet Western Foreland à Théophas Mahuku, l'homme d'affaires dont l'entreprise avait décroché un contrat d'Ivanhoe à un moment crucial en 2015 et dont les liens avec l'ancienne famille présidentielle sont bien documentés.

La relation de M. Mahuku avec les Kabila remonte à au moins 24 ans, selon un article de presse lorsqu'il a rencontré Joseph Kabila pour la première fois et a ensuite été présenté à deux de ses frères et sœurs, Jaynet et Zoé.¹³¹ En 2001, M. Mahuku rejoint Jaynet et sa sœur Joséphine Kabila au conseil d'administration d'une fondation caritative créée à la mémoire de leur père suite à son assassinat.¹³² M. Mahuku affirme que pendant les premiers jours de Joseph à la présidence, il a aidé les membres de la famille Kabila à se lancer dans les affaires parce qu'à l'époque, le nouveau président les avait exclus de la politique.¹³³

M. Mahuku et Zoé Kabila auraient détenu conjointement un réseau d'intérêts commerciaux variés, notamment dans l'hôtellerie, le voyage, et dans des entités contractantes gouvernementales, mais leurs participations dans le secteur minier étaient plus conséquentes.^{134, 135} En 2007, M. Mahuku a créé la Générale Industrielle et Commerciale au Congo, ou GICC, et plus tard cette année-là, la société holding de Zoé, Cosha Investment, en a pris la propriété à 90 %.^{136, 137} Avec le fils de Zoé, Nunez Taratibu, ils possédaient également Katanga Premier.^{138, 139} M. Mahuku et Zoé Kabila ont peut-être pris quelques mesures au cours des années



suivantes pour démêler leurs intérêts commerciaux, mais les archives disponibles suggèrent qu'au moment de l'implication d'Ivanhoe avec M. Mahuku en 2018, le duo était toujours lié.¹⁴⁰

Les relations de M. Mahuku signifiaient que ses services étaient en forte demande. L'année de sa création, la GICC a été embauchée par la société minière Moto Goldmines en tant que consultant pour aider à « obtenir toutes les approbations et tous les consentements pertinents du gouvernement » pour le développement d'un projet en RDC, où les autorités de l'époque procédaient à un examen approfondi des accords miniers existants et auraient théoriquement pu mettre en péril les investissements de Moto.^{141, 142} Comme la GICC était en partie payée en actions de Moto Goldmines, l'arrangement s'est transformé en véritable aubaine de plusieurs millions de dollars pour la GICC lorsque deux grandes entreprises ont acquis Moto Goldmines en 2009.¹⁴³

Moto Goldmines a déclaré à Bloomberg qu'elle pensait que Zoé Kabila n'avait aucun rôle actif dans les opérations de la GICC, et M. Mahuku a également déclaré qu'il était le mieux placé pour aider. « Les problèmes qu'ils avaient étaient au ministère des Mines, c'est donc moi qui les ai résolus », a-t-il déclaré. « J'avais toutes les relations. »^{144, 145} Ces contacts et ces compétences en résolution de problèmes sont peut-être précisément ce qui a fait de M. Mahuku un partenaire commercial attrayant quand Ivanhoe était dans une situation difficile plusieurs années plus tard.

Fin août 2018, à seulement 70 jours des dates d'expiration début novembre de trois des permis de la zone Western Foreland, Mme. Cloete a créé une société congolaise appelée Magharibi Mining SAU, conservant 100 % des actions de la société en son propre nom pour une valeur de 50 000 \$, selon les dossiers de l'entreprise examinés par The Sentry.¹⁴⁶ Au cours des deux mois suivants, un avocat qu'elle avait engagé, Gabriel Kazadi Muteba, alors du cabinet d'avocats congolais politiquement connecté Emery Mukendi Wafwana & Associates, a supervisé une vague d'activités bureaucratiques — rédaction, adoption, légalisation de ses statuts et des procès-verbaux d'une première réunion du conseil d'administration, leur dépôt auprès du ministère de la Justice, l'ouverture d'un compte bancaire et l'enregistrement de la société auprès des ministères du Travail, des Finances et de l'Économie, entre autres formalités nécessaires.^{147, 148, 149, 150, 151, 152}

Alors qu'il ne restait que 18 jours avant l'expiration des permis, Mme. Cloete a demandé à M. Kazadi d'augmenter le capital social de Magharibi Mining de 840 000 \$, puis de transférer 90 % de ses actions à Ivanhoe, en réservant les 10 % restants, d'une valeur nominale de 89 000 \$, à M. Mahuku.¹⁵³ Il n'est pas clair si M. Mahuku a acheté ces actions ou les a reçues gratuitement, mais en fonction d'événements futurs, leur valeur avait le potentiel d'augmenter considérablement, car les permis en question contenaient les cibles de forage de Mbali et Kamilli, dont Ivanhoe avait divulgué publiquement l'existence plus tôt ce mois-là.

Les actions de Mme. Cloete jusqu'à ce point peuvent en partie s'expliquer par des exigences légales. En vertu d'un nouvel ensemble de lois et de règlements adoptés plus tôt en 2018, les candidats à un permis de production minière étaient tenus de créer une nouvelle filiale locale pour chaque nouveau permis, et 10 % des actions y étant associées étaient réservées à des particuliers congolais. La réglementation suggère, mais ne semble pas exiger, qu'un mélange de travailleurs et d'investisseurs soit sélectionné pour détenir ces actions. Un autre 10 % doit être réservé à l'État.^{154, 155}

M. Kazadi n'a pas répondu aux questions posées par The Sentry, mais Ivanhoe Mines a déclaré à The Sentry que le rôle de Mme. Cloete dans la création de Magharibi Mining reflétait une pratique courante et



servait l'intérêt de la rapidité « car les formalités pour créer une nouvelle société peuvent prendre des jours ou des semaines ». ¹⁵⁶

Ivanhoe Mines a poursuivi : « Compte tenu de ces contraintes de temps, une société est souvent créée avec un seul actionnaire individuel, de sorte que l'opportunité pertinente ne soit pas perdue. Rassurez-vous, Mme Cloete n'en a tiré aucune valeur et a transféré les actions par la suite sans contrepartie pour elle-même ». ¹⁵⁷

Ce qui s'est passé suivant les actions de Mme. Cloete révèle également certaines des façons dont M. Mahuku a pu se rendre utile, au-delà de permettre simplement à Magharibi Mining de répondre à certaines des exigences légales en matière d'actionariat. Alors qu'il restait deux semaines à la durée de vie de 15 ans des permis, Ivanhoe a demandé au ministère des Mines de les transférer à la nouvelle société Magharibi Mining. ¹⁵⁸ La société a également demandé le transfert de quatre autres permis arrivant à expiration à une société appelée G12 Entreprise SARL, détenue par un associé de Mahuku-Kabila nommé Issa Ganda. ^{159, 160, 161} The Sentry a tenté de joindre M. Ganda pour commentaire, mais n'a pas reçu de réponse. Martin Kabwelulu, le ministre des Mines qui, 11 ans plus tôt, avait officiellement annulé les conclusions officielles accusant Ivanhoe de fraude, a accordé les sept demandes le 8 novembre 2018 — la veille de leur expiration —, selon les données du gouvernement. ^{162, 163}

Les archives disponibles indiquent que ce délai de traitement était extraordinairement rapide — le délai de 13 jours civils comprenait notamment deux week-ends, et tandis que les arrêtés ministériels approuvant les transferts de permis de recherches semblent être publiés de manière peu fréquente, une analyse des 22 permis publiés par le ministère des Mines et émis entre novembre 2018 et avril 2019 montre un délai de traitement médian de 61 jours civils pour tous les autres demandeurs. ¹⁶⁴ Ivanhoe a également semblé bénéficier d'un traitement accéléré tandis que d'autres demandes languissaient. Au moment où la société soumettait ses demandes, le 26 octobre 2018, une autre société, Kwango Mining, attendait déjà depuis plus de six mois, mais ne verra ses demandes accordées que trois semaines après la fin de celles d'Ivanhoe, soit un total de 226 jours. ¹⁶⁵

Cette période de 13 jours aurait également laissé peu de temps aux responsables congolais pour répondre aux exigences légales de traitement des transferts de permis, qui comprenaient des examens techniques et environnementaux avec des visites sur site. ¹⁶⁶

Il existe d'autres indications que le ministère des Mines a fourni un traitement préférentiel à Ivanhoe. Les demandes de renouvellement de permis de recherches apparaissent bien plus fréquentes que les demandes de transfert, et là encore Ivanhoe détient incontestablement le record : selon l'analyse par The Sentry de 311 arrêtés ministériels répondant à des demandes de renouvellement de permis entre août 2011 et avril 2019, le délai médian de traitement était de 296 jours alors que la moyenne était de 448 jours, soit près de 15 mois. ¹⁶⁷ Le temps de traitement le plus rapide dans les archives disponibles appartient à Ivanhoe, qui a vu deux de ses demandes de renouvellement de permis de recherches traitées en seulement six jours civils entre la veille de Noël et le 30 décembre 2015, une période qui, au maximum, ne pouvait pas compter plus de trois ou quatre jours ouvrables. ^{168, 169}

Il est difficile d'expliquer comment le ministère aurait pu traiter ces renouvellements tout en se conformant aux lois congolaises alors en vigueur, étant donné que les demandeurs étaient tenus de demander des renouvellements au moins trois mois avant l'expiration d'un permis pour donner aux fonctionnaires le temps de



les traiter.¹⁷⁰ Notamment, le début des nouvelles périodes de validité de cinq ans pour ces deux permis avait été antidaté de huit mois avant la publication des décrets, ce qui suggère que la société Ivanhoe a peut-être laissé expirer les permis et cherchait rétroactivement à les réactiver.¹⁷¹

Plus important encore, ces circonstances soulignent les efforts déployés par le ministère des Mines pour protéger illégalement les intérêts d'Ivanhoe. Le Code Minier congolais ne prévoit pas l'extension d'un permis de recherches au-delà de sa durée de vie maximale par simple transfert à un nouveau propriétaire.¹⁷² Comme Ivanhoe elle-même l'avait reconnu précédemment dans ses rapports financiers, les permis en question devaient expirer, ce qui signifie que les sept permis transférés à Magharibi Mining et G12 Entreprise le 8 novembre 2018 auraient dû se terminer à minuit.

Cela ne s'est pas produit. Au lieu de cela, le ministère des Mines a accordé une période de validité supplémentaire de cinq ans pour chacun de ces permis, permettant la possibilité de renouvellements pour encore cinq ans chacun, prolongeant ainsi la durée de vie possible des permis jusqu'en 2028, soit plus de 30 ans après que la société Ivanhoe ait revendiqué ces concessions à des fins d'exploration.^{173, 174}



Une copie du certificat de recherches du Cadastre Minier pour le permis PR712, qui contient en partie la cible de forage de Kamilli. Émis à African Minerals (Barbados) Ltd. SPRL en 2003, l'année de la fin de la Seconde Guerre du Congo. Source : Cadastre Minier de la RDC.

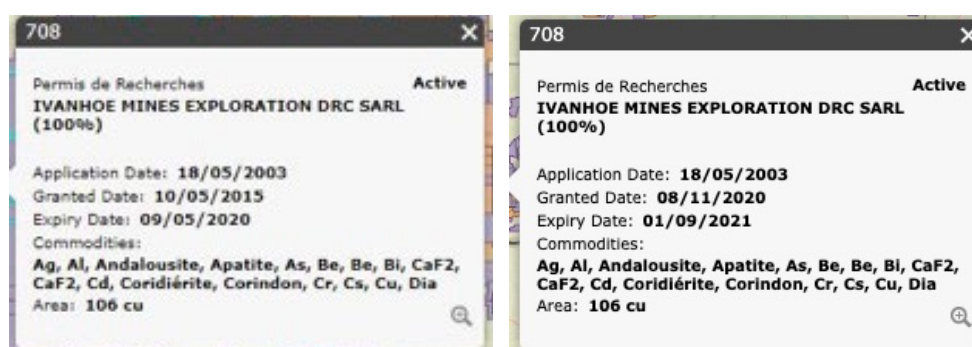


Une copie du certificat de recherches du Cadastre Minier pour le même permis, délivré à la filiale d'Ivanhoe Magharibi Mining 15 ans plus tard le 9 novembre 2018, ce qui aurait été le jour de son expiration. Source : Cadastre Minier de la RDC.



L'ancien ministre des Mines, Martin Kabwelulu, n'a pas répondu aux questions détaillées, citant l'ancienneté des événements en question, mais a déclaré à The Sentry qu'« il n'y avait jamais eu de précipitation à signer dans le sens de donner une faveur quelconque à qui que ce soit, voire Ivanhoe ». ¹⁷⁵ The Sentry a également soumis des questions à l'actuelle ministre des Mines, Antoinette N'Samba Kalambayi, mais n'a pas reçu de réponse.

Les extensions extralégales des permis n'étaient pas le seul signe indiquant que les autorités congolaises sont susceptibles d'avoir aidé Ivanhoe de manière inappropriée. Alors que d'autres permis de la zone Western Foreland arrivaient à expiration, le Cadastre Minier semble avoir discrètement commencé à repousser les dates de fin des permis contenant les découvertes de Makoko et Kiala que la société Ivanhoe avait annoncées en 2018. En date de mars 2020, ces quatre permis Western Foreland devaient expirer dans les deux mois suivants. ¹⁷⁶ Un an plus tard, cependant, leurs dates d'expiration avaient toutes été repoussées de près de 16 mois à septembre 2021. ¹⁷⁷



À gauche : Données de base pour PR708, qui contient la découverte de Makoko, telles qu'affichées sur le portail internet du Cadastre Minier le 2 mars 2020, indiquant que la date d'expiration était dans deux mois. À droite : Données pour le même permis de recherches, affichées le 3 mars 2021, avec 16 mois de validité supplémentaires apparemment rajoutés en novembre 2020. Source : Cadastre Minier de la RDC.

Théophas Mahuku a également obtenu une part de Makoko, lui attribuant un intérêt financier direct dans toutes les zones du projet Western Foreland qui devaient expirer entre 2018 et 2020, soit environ un cinquième de la masse terrestre du projet. Au premier semestre 2020, les dirigeants d'Ivanhoe ont créé une nouvelle filiale locale appelée Makoko SA, dont M. Mahuku était actionnaire. ^{178, 179} Les documents constitutifs disponibles ne précisent pas le niveau d'actionnariat de M. Mahuku, mais selon Ivanhoe, 10 % de la filiale est aux mains de Congolais pour des raisons légales, comme c'est le cas pour Magharibi Mining. ¹⁸⁰ Les données cadastrales disponibles montrent désormais que les permis de recherches pour PR704, PR706, PR708 et PR714 sont détenus par Makoko SA. ¹⁸¹ De même, les données du registre des sociétés montrent qu'en 2021, M. Mahuku et l'investisseur français Robert Choudury ont formé Lufupa Mining SARL, portant un nom sensiblement similaire à la filiale d'Ivanhoe, Lufupa SASU, qui détient deux autres permis de la zone Western Foreland, suggérant la possibilité d'une répétition des arrangements d'actionnariat de Magharibi et Makoko. ¹⁸² The Sentry a tenté de contacter M. Choudury pour commentaire, mais n'a pas reçu de réponse.

En 2017, Ivanhoe a rejeté les critiques focalisées sur d'autres relations que la société avait eues avec M. Mahuku, affirmant qu'elle n'avait aucune connaissance de l'appartenance à Zoé Kabila des sociétés gérées par M. Mahuku, et que Zoé n'avait aucune implication dans le processus d'appel d'offres des con-



trats qui leur ont finalement été attribués.^{183, 184} À la lumière de ces déclarations détaillées, la société ne peut prétendre que lorsque les transactions faisant l'objet de ce rapport ont eu lieu un an plus tard, elle est demeurée ignorante de la relation Mahuku-Kabila. Ni Zoé Kabila ni Théophas Mahuku n'ont répondu aux questions posées par The Sentry.

En outre, les forces de l'ordre et les organisations internationales recommandent généralement aux entreprises de faire des affaires en gardant les deux yeux ouverts : pour aider à prévenir la corruption, elles devraient réaliser des vérifications dans le cadre des procédures de diligence raisonnable à l'égard de leurs partenaires commerciaux issus de juridictions étrangères, notamment en identifiant leurs propriétaires bénéficiaires, en particulier lors de circonstances à haut risque.^{185, 186, 187, 188}

Si Ivanhoe avait effectivement mis cela en œuvre dans ce cas, la société aurait dû identifier un signal d'alarme majeur. En plus d'être le fils et le frère de présidents de la RDC, Zoé Kabila a été élu député à l'Assemblée nationale en 2011 pour représenter ce qui fait maintenant partie de la province du Tanganyika avant de servir brièvement comme gouverneur de province.^{189, 190, 191} En conséquence, il répondait aux définitions en vigueur d'un agent public étranger, exigeant l'application de mesures anticorruption devant permettre à Ivanhoe de se conformer à la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers (LCAPE) du Canada.^{192, 193}

En production... déjà ?

Les archives indiquent que la société Ivanhoe a depuis demandé au gouvernement congolais de convertir ces sept zones, dont les permis sont proches d'atteindre leur date d'expiration, de la phase d'exploration à la production minière.¹⁹⁴ Cela pourrait surprendre les investisseurs, étant donné que la société Ivanhoe continue de décrire la zone Western Foreland comme un « programme d'exploration » et n'a pas encore fait état de plans pour développer une mine dans la zone Western Foreland.¹⁹⁵

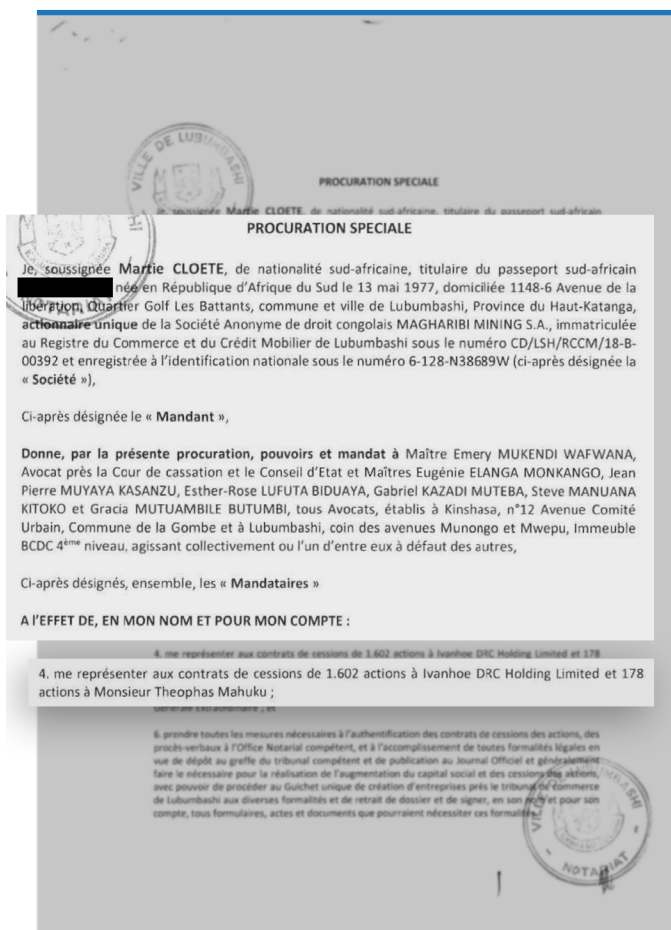
L'une des raisons de chercher à convertir les permis de recherches en permis de production peut être que ces derniers sont valables pendant 25 ans, et non cinq, et peuvent être renouvelés indéfiniment pour des périodes de 15 ans, ce qui offre une protection contre les dates d'expiration imposées par le gouvernement.¹⁹⁶ L'ancien ministre des Mines, M. Kabwelulu, qui a démissionné en 2019 après 12 ans à son poste, a déclaré au Carter Center en 2014 que le gouvernement congolais avait utilisé cette manœuvre pour préserver les permis qui étaient détenus par la société minière d'État La Générale des carrières et des mines (Gécamines) et étaient sur le point d'arriver à expiration. « Elle allait [les] perdre. On lui a donc donné ce privilège pour commencer à produire immédiatement sur ces concessions », a-t-il déclaré.^{197, 198}

Il s'agirait ainsi d'une autre situation dans laquelle Ivanhoe et les responsables congolais n'auraient pas respecté les lois applicables : les permis de production ne peuvent être accordés que si les demandeurs peuvent démontrer l'existence de gisements économiquement viables, et ils sont tenus de transférer 10 % de leurs actions à l'État.¹⁹⁹ Ils doivent présenter des permis de recherches en cours de validité et soumettre des rapports sur les résultats des recherches, la faisabilité du projet, l'évaluation et la gestion des impacts environnementaux et sociaux, et la consultation avec les communautés locales.²⁰⁰ Il est difficile d'expliquer comment Ivanhoe pourrait satisfaire à ces conditions tout en mettant en œuvre les premières phases d'exploration.



Information des investisseurs... peut-être un peu tard ?

Les dépôts de titres montrent que la société Ivanhoe n'a pas été immédiatement transparente avec le public investisseur au sujet des transactions de M. Mahuku. Bien que les archives disponibles montrent que, sur instruction de Mme. Cloete, M. Mahuku semble avoir reçu sa participation de 10 % dans Magharibi Mining au plus tard le 10 novembre 2018,²⁰¹ Ivanhoe a affirmé dans ses états financiers sur trois trimestres fiscaux en 2018 et 2019 qu'elle possédait 100 % de la société.²⁰² En sa qualité de Directrice financière à l'époque, Mme. Cloete a également certifié que dans chacun de ces cas, elle avait lu les documents sur les titres de la société, vérifiant personnellement qu'ils ne contenaient « aucune fausse déclaration de fait important » ou d'omissions importantes.^{203, 204, 205, 206}



Dans cette lettre de procuration du 21 octobre 2018, Martie «Marna» Cloete, alors Directrice financière d'Ivanhoe, chargeait son avocat de négocier en son nom avec Théophas Mahuku la cession de 10 % des parts de Magharibi Mining. Source : Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de la RDC.

Il est difficile d'expliquer pourquoi Ivanhoe tarderait à déclarer avec précision sa participation dans Magharibi pour ensuite corriger cela après presque un an. Cependant, il convient de noter que même après cette période, Ivanhoe a généralement continué à décrire dans ses documents accessibles au public « qu'elle détient à 100 % » ou « détient entièrement » la zone Western Foreland, le faisant à plus de 180 reprises entre début novembre 2018 et début mars 2021, lorsque la société a commencé à décrire occasionnellement l'ensemble de permis comme « détenu à 90 %-100 % ». ^{207, 208, 209} Au cours de cette période, la société a également dé-



claré qu'elle avait commencé à recevoir des demandes d'informations sur les investissements dans le projet de parties qui auraient pu s'appuyer sur ces représentations.^{210, 211}

Dans sa réponse à The Sentry, Ivanhoe n'a pas abordé la question de savoir si ces divulgations et déclarations publiques étaient exactes au moment où la société les a faites. La société a cité la modification de 2018 des réglementations exigeant un minimum de 10 % de propriété locale des droits miniers comme raison pour décrire la zone Western Foreland comme « détenue à 90 %-100 % ».²¹² Ivanhoe a en outre proposé : « Les sociétés qui font partie du projet Western Foreland et qui ont des ressortissants congolais dans leur actionnariat sont des sociétés qui détiennent des permis de recherches en train d'être convertis en permis miniers ».²¹³

Il y a des raisons de croire que les relations de Mme. Cloete avec M. Mahuku n'auraient pas dû échapper à l'attention d'autres hauts responsables d'Ivanhoe. Ivanhoe Mines affirme expressément dans ses documents sur les valeurs mobilières que son équipe de direction « guide et autorise toutes les décisions qui sont prises par les filiales par voie de la nomination des administrateurs de la filiale ». En outre, tous les versements de fonds d'entreprise aux filiales et aux joint-ventures — qui incluraient vraisemblablement la capitalisation de Magharibi et Makoko et l'ajout de M. Mahuku à leur actionnariat en 2018 et 2020 — sont soumis à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration ou de ses délégués et sont basés sur des budgets ou autorisations de dépenses pré-approuvés.²¹⁴

Les circonstances suggèrent fortement que le but des transactions de 10 % avec M. Mahuku, que la société Ivanhoe a montré une certaine réticence à reconnaître, pourrait avoir été de garantir un accès ininterrompu aux permis que la loi dictait d'expirer. Pourtant, les dépôts annuels d'Ivanhoe affirment également que le statut des titres miniers congolais et sud-africains d'Ivanhoe « a été » confirmé par l'entremise de recherches de titres et d'opinions s'y rapportant fournies par des conseillers juridiques dans chaque territoire ».²¹⁵

Ivanhoe n'a pas divulgué l'identité ou les identités des avocats qui ont fourni cette analyse, de sorte que leur indépendance et la qualité de leurs conclusions ne peuvent être évaluées. Si en RDC cette confirmation provenait du même cabinet d'avocats qui a exécuté les transactions avec M. Mahuku, alors cela peut être discutable. En outre, dans une évaluation des risques pour les investisseurs, Ivanhoe propose notamment des avertissements spécifiques selon lesquels, au contraire, il peut encore y avoir des « vices non décelés » ou des « irrégularités dans la chaîne de titres », qui peuvent également avoir fait l'objet de « recours à des processus administratifs qui ne sont pas spécifiquement prévus dans le code minier de la RDC », ce qui pourrait rendre ses permis sujets à révocation ou à des revendications concurrentes.²¹⁶

En vertu de la loi actuelle, les autorités congolaises peuvent annuler un titre minier « en cas d'illégalité lors de l'octroi » et les événements actuels fournissent ce qui peut être un exemple instructif de la manière dont les gouvernements post-Kabila pourraient agir sur des irrégularités potentielles telles que ceux présentés dans ce rapport.²¹⁷ L'administration de l'actuel président Félix Tshisekedi, qui a pris ses fonctions en janvier 2019, a cherché à se distancier des politiques du secteur minier de son prédécesseur, en établissant une liste d'entreprises devant faire l'objet d'un examen minutieux et d'une renégociation de contrat. Par exemple, les autorités congolaises ont menacé de saisir l'énorme mine Tenke Fungurume de China Molybdenum dans un différend sur le paiement des redevances et les estimations des réserves minérales.²¹⁸ « Quand vous voyez ce qui s'est passé dans ce secteur sous le régime précédent, c'était scandaleux en termes de concessions accordées aux entreprises étrangères », a déclaré à Bloomberg André Wameso, l'un des principaux conseillers de M. Tshisekedi pour les questions économiques.²¹⁹



Conclusion

Pendant trop longtemps, la corruption a permis à de puissants investisseurs du monde entier d'agir comme si le respect des intérêts fondamentaux explicitement déclarés du peuple congolais dans le développement de ses propres ressources naturelles était simplement facultatif. La police fédérale de la juridiction d'origine d'Ivanhoe, au Canada, affirme désormais que la société Ivanhoe pourrait faire partie de ces acteurs internationaux, citant des motifs raisonnables de croire qu'entre 2014 et 2018, l'entreprise aurait violé les interdictions canadiennes sur la corruption transnationale et les lois pénales canadiennes dans le cadre d'un accord crucial visant à sécuriser l'accès à l'électricité pour ses opérations minières.²²⁰

Ivanhoe Mines a déclaré à The Sentry qu'elle coopérait avec les autorités canadiennes et que les documents saisis par la police l'année dernière faisaient actuellement l'objet d'un examen visant à identifier les documents protégés par le privilège légal. La société a également déclaré qu'à ce stade, elle n'avait pas mis de côté de fonds en prévision d'une sanction pécuniaire et n'avait aucun autre commentaire à faire à ce sujet.²²¹

« Ivanhoe Mines est largement considérée comme une entreprise citoyenne exceptionnelle en RDC et continue de s'efforcer de mener ses activités conformément aux lois et réglementations nationales et internationales, ainsi que d'appliquer les processus de diligence raisonnable juridiques et techniques standard de l'industrie à toutes ses transactions », a déclaré la société.²²²

Quelle que soit l'issue de l'affaire canadienne, les faits révélés dans le présent rapport décrivent précisément le type de circonstances dans lesquelles une entreprise pourrait être tentée d'offrir des incitations illicites : une loi locale menace d'effacer les découvertes tardives qui pourraient être utilisées pour attirer des investissements importants, tandis que les autorités locales d'une juridiction à haut risque semblent capables de faire disparaître ces problèmes de manière extralégale. Pendant ce temps, dans le cadre d'un accord que la société a peut-être supposé qu'il passerait inaperçu, un initié doté de relations puissantes obtient une part importante du butin. Les affaires se poursuivent ensuite sans interruption et, en fin de compte, le peuple de l'un des pays les plus pauvres du monde se voit encore une fois laissé pour compte.

Des reportages récents dans les médias donnent des raisons de croire que le type d'arrangement suggéré par les faits de ce rapport n'a peut-être pas pris fin avec l'ère Kabila. Des vidéos de caméras cachées publiées en septembre 2022 montrent apparemment Vidiye Tshimanga, alors proche conseiller du président Félix Tshisekedi, prétendant détenir 20 % d'une co-entreprise non identifiée avec Ivanhoe Mines et disant à des personnes non identifiées qu'il croyait être des investisseurs potentiels qu'elles pourraient utiliser des arrangements commerciaux dissimulés virtuellement identiques à ceux impliquant Théophas Mahuku, qui, selon M. Tshimanga, seraient échangés contre un traitement accéléré au ministère des Mines et la sécurité de leurs investissements. Entre autres choses, il a apparemment dit qu'il aurait l'approbation de M. Tshisekedi ; les arrangements proposés incluaient également la canalisation indirecte de paiements aux partis politiques en adjugeant des contrats à des prestataires de services bien connectés.²²³

M. Tshimanga a par la suite démissionné et fait face à des poursuites, affirmant qu'il a été piégé par des acteurs malveillants opérant sous de faux prétextes, et la présidence a déclaré que tout conseiller reconnu coupable de violation des obligations légales ou éthiques serait tenu responsable.^{224, 225, 226} Ni M. Tshimanga ni un avocat le représentant n'ont répondu aux questions posées par The Sentry.^{227, 228}



Les faits exposés dans ce rapport sont plus que suffisants pour justifier des enquêtes approfondies sur la conduite d'Ivanhoe par les autorités compétentes dans plusieurs juridictions. Ils montrent également à quel point un gouvernement honnête et l'État de droit peuvent facilement être sapés dans une démocratie fragile lorsque des richesses sont en jeu. La loi congolaise et les bonnes pratiques internationalement reconnues n'encouragent pas les scénarios comme celui du projet Western Foreland. En effet, selon les règles en vigueur au moment où Ivanhoe a obtenu pour la première fois les permis de recherches en question en 2003, les titulaires de permis devaient commencer les travaux dans un délai de six mois.^{229, 230}

En 1997, lorsqu'il a conclu un marché avec Ivanhoe, le gouvernement naissant de Laurent Kabila a déclaré qu'il accordait l'accès au vaste territoire en question dans le but de développer les abondantes ressources minérales de la RDC « dans le souci d'améliorer les conditions sociales et économiques au profit de la collectivité et cela dans les plus brefs délais. »²³¹ Un quart de siècle plus tard, le territoire qu'Ivanhoe vante sur les marchés boursiers comme ayant un potentiel « exceptionnel » et « formidable » reste à développer et ne le sera probablement pas avant des années.

Ivanhoe semble capable de conserver ces titres indéfiniment par divers moyens, se réservant le droit de commencer à travailler quand elle seule en décidera. Il n'est pas possible de savoir comment les choses auraient pu se dérouler autrement si Ivanhoe avait renoncé aux premiers permis de Western Foreland en 2003, 2008 ou 2013, mais il est tout à fait possible qu'un autre explorateur ait été prêt à agir plus rapidement et dans les limites de la loi.

Les pays du monde entier ont conçu leurs lois pour encourager la mise en production sans délai des gisements miniers et pour décourager l'occupation de concessions jusqu'à ce que les prix des matières premières soient plus au goût de l'explorateur.²³² La nécessité d'éviter les délais est d'autant plus pressante que le processus qui conduit les investisseurs de la recherche de ressources enfouies aux revenus de la vente du produit fini est déjà lent et prolongé.²³³ Bien qu'il puisse y avoir un débat sur la question de savoir si encourager un développement aussi rapide est toujours dans l'intérêt des États souverains — car cela peut sans doute pousser les mineurs à mettre le produit sur le marché lorsque les cours sont à la baisse ou à faire baisser les prix en raison d'une offre excédentaire — le principe d'« utilisé ou perdu » (en anglais, « use it or lose it ») est à la fois établi de longue date et universel.²³⁴

Il est clair que la réalisation d'objectifs similaires est depuis longtemps dans l'esprit des législateurs congolais. Entre 1981 et 2018, les décideurs politiques congolais ont renforcé à plusieurs reprises les restrictions sur la superficie autorisée et les délais pouvant être accordés aux sociétés minières pour l'exploration minière, cherchant à chaque étape à faire pencher un peu plus la balance en faveur d'un pays et d'un peuple aux prises avec un pillage international.²³⁵

Un tel équilibre ne peut être rétabli que lorsque des entreprises comme Ivanhoe et celles qui facilitent leurs activités sont tenues responsables. L'exubérance du langage d'Ivanhoe dans la promotion de ses découvertes dans la zone Western Foreland trahit la confiance d'une entreprise qui savait qu'elle pouvait détenir en toute sécurité des biens auxquels elle n'avait légalement aucun droit. Par une application plus forte et plus transparente de la loi congolaise et un examen plus rigoureux de la conduite des entreprises par les autorités congolaises et internationales, les capitaux d'investissement étrangers apprendront que la voie du succès ne consiste pas à enfreindre les règles du Congo, mais à leur obéir — et à mettre le contrôle souverain des richesses du Congo entre les mains du public, et non de quelques élites.



Recommandations

Ivanhoe Mines Ltd.

Mener une enquête interne approfondie. Le conseil d'administration d'Ivanhoe Mines Ltd. devrait initier une enquête par un tiers indépendant — de préférence dirigée par un avocat externe ayant de l'expérience dans les enquêtes sur la corruption transfrontalière — sur ses opérations en RDC, en particulier ses relations avec Théophas Mahuku et en ce qui concerne le « projet d'exploration de Western Foreland » (Western Foreland Exploration Project), pour vérifier si Ivanhoe, ses administrateurs, dirigeants, employés ou agents ont participé à des violations de la loi, des politiques internes ou des normes éthiques. Des mesures correctives appropriées devraient être mises en œuvre immédiatement, y compris des mesures appropriées à l'égard de tout administrateur, dirigeant, employé ou agent reconnu coupable d'avoir enfreint la loi, les politiques internes ou les normes éthiques. Les résultats de l'enquête interne devraient être soumis aux autorités compétentes.

Examiner les politiques, procédures et contrôles internes existants. Procéder à l'évaluation lucide des politiques, procédures et contrôles internes d'Ivanhoe destinés à se conformer aux lois et réglementations anti-corruption applicables, en particulier la loi canadienne sur la corruption d'agents publics étrangers²³⁶ et la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger²³⁷, afin de déterminer si elles sont suffisamment robustes et reflètent de manière appropriée « l'engagement d'Ivanhoe envers une culture d'honnêteté, d'intégrité, de responsabilité et de respect des communautés dans lesquelles l'entreprise opère ». ²³⁸ Une attention particulière devrait être accordée aux contrôles et aux processus de diligence raisonnable destinés à atténuer les risques liés aux partenaires commerciaux dans les juridictions à haut risque, telles que la RDC.

Canada et États-Unis

Enquêter sur les parties et les transactions révélées dans ce rapport et appliquer les lois pertinentes. Étant donné que la société Ivanhoe Mines Ltd. est constituée en Colombie-Britannique et est cotée à la Bourse de Toronto, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique (CVMCB) et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) devraient enquêter sur la société, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et ses mandataires pour non-conformité aux lois et réglementations applicables en matière de divulgation des valeurs mobilières et, si nécessaire, imposer des sanctions appropriées. La Gendarmerie royale du Canada devrait enquêter sur les parties et les transactions révélées dans ce rapport à la recherche d'infractions potentielles au droit criminel en vertu de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers²³⁹ et d'autres lois pertinentes.

Le fondateur et coprésident exécutif d'Ivanhoe Mines Ltd., Robert Friedland, serait une personne de nationalité américaine, et Ivanhoe Mines Ltd. a au moins une filiale enregistrée aux États-Unis. Le ministère américain de la Justice et le Financial Crimes Enforcement Network (FinCEN) devraient enquêter sur les personnes, entités et activités décrites dans ce rapport et engager des poursuites civiles et pénales en vertu de la loi sur les pratiques de corruption à l'étranger²⁴⁰ et des lois anti-blanchiment pertinentes, le cas échéant.

Diffuser des avis publics sur les risques de blanchiment de capitaux dans les secteurs miniers congolais. FinCEN et le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE)



devraient diffuser des avis publics aux institutions financières mettant en garde contre les risques de blanchiment de capitaux en ce qui concerne la corruption dans le secteur minier. Aux États-Unis, cet avis s'appuyait sur un avis antérieur publié par le FinCEN en juin 2018, qui souligne le lien entre des personnalités politiques étrangères corrompues et leur capacité à commettre des violations des droits de l'homme, y compris un exemple de « l'utilisation de sociétés-écrans dans des paradis fiscaux par [un] facilitateur financier [du] président de la RDC pour déplacer et blanchir les revenus miniers volés ». ²⁴¹ CANAFE devrait envisager d'émettre des avis au-delà de ceux-ci, reflétant les mises à jour des soi-disant listes grises et noires du GAFI.

Imposer des sanctions ciblées aux réseaux. Les États-Unis et le Canada, le cas échéant, devraient enquêter de toute urgence et, si nécessaire, imposer et mettre en œuvre des mesures coordonnées et ciblées conformément à leurs autorités chargées des sanctions anti-corruption — les sanctions américaines Global Magnitsky en vertu du décret exécutif 13818²⁴², la loi canadienne sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus²⁴³ et leurs autorités de sanctions respectives spécifiques à la RDC — sur les individus et entités engagés dans les activités décrites dans ce rapport.

La RDC

Enquêter sur les conclusions présentées dans ce rapport. La justice et les autorités congolaises devraient veiller à ce que des enquêtes sans ingérence extérieure soient menées sur les comportements douteux, voire illégaux, présentés dans ce rapport et, le cas échéant, les autorités devraient engager des poursuites si les lois ou réglementations pénales congolaises ont été violées. Les autorités congolaises devraient également s'engager, de manière générale, à surveiller avec diligence le secteur minier afin de dissuader la fraude et la corruption dans ce secteur économiquement vital.

Auditer le ministère des Mines et l'administration du Cadastre Minier du système de titres miniers de la RDC. Ce rapport met en lumière des exemples répétés dans lesquels ces organes gouvernementaux ont apparemment échoué à faire appliquer les lois pertinentes et à exercer leur mandat de défense des intérêts de la RDC dans le développement et l'extraction de ses richesses naturelles. Une bonne administration du système de titres miniers de la RDC contribuera à la fois à protéger la souveraineté économique congolaise et à garantir que cette nation reçoive une juste compensation pour la fourniture de nombreux produits de base précieux dont le reste du monde dépend désormais de manière croissante.

Remplacer tout fonctionnaire reconnu coupable d'avoir manqué à son devoir consistant à assurer un gouvernement honnête et efficace. Les défaillances apparentes du ministère des Mines et du Cadastre Minier révélées par ce rapport appellent à rendre des comptes. Dans l'ère d'après-guerre, la surveillance du secteur minier de la RDC a été placée entre les mains d'un petit groupe de personnes. La rotation du personnel a été particulièrement lente au ministère des Mines et au Cadastre Minier, où pendant la majeure partie de la période examinée dans ce rapport, la direction est restée inchangée malgré des constitutions remaniées, de multiples élections et des remaniements ministériels. Une nouvelle direction pourrait aider à empêcher que des problèmes de longue date ne passent inaperçus.

S'assurer que le registre du commerce public soit complet, exact et soumis à des audits externes périodiques. Des registres publics intégrant des informations sur les actionnaires et les bénéficiaires effectifs peuvent aider à améliorer le contrôle public et la transparence, dont la transparence des entreprises. Le gouvernement congolais a créé un registre public des entreprises consultable en ligne, mais il ne semble pas encore être pleinement fonctionnel. Le gouvernement devrait s'assurer que le registre inclut toutes les



entités commerciales que la documentation peut être téléchargée et que les données sont exactes, mises à jour et mises à la disposition des institutions financières, des forces de l'ordre et du public. Afin de garantir un registre du commerce public exact et exhaustif, le gouvernement devrait charger une entité indépendante fiable de réaliser des audits périodiques du registre à l'aide des documents de certains ministères importants, tels que les dossiers certifiés détenus par le Guichet unique de création d'entreprise et d'autres entités au sein du ministère de la Justice, ainsi que les registres des impôts détenus par le ministère des Finances.

Renforcer l'indépendance des institutions chargées de la supervision, des contrôles et des enquêtes du secteur financier. De manière générale, les autorités compétentes du gouvernement congolais devraient veiller à ce que les institutions jouant un rôle essentiel dans la prévention de la corruption et des activités financières illicites aient la capacité de fonctionner à l'abri de toute influence politique, et qu'elles opèrent, dans la pratique, avec intégrité et sans crainte ou partialité. Ce rapport révèle des circonstances dans lesquelles, pour diverses raisons, des instances publiques indépendantes n'ont pas correctement exercé leur mission d'une manière qui aurait pu empêcher certaines des activités douteuses décrites. Les autorités congolaises devraient déterminer les facteurs contribuant à l'échec de certains services à exercer leurs missions statutaires et examiner si de nouvelles lois ou mesures administratives pourraient être nécessaires pour empêcher des manquements comparables à l'avenir.

Institutions financières

Examiner les transactions impliquant Ivanhoe et d'autres personnes et entités mentionnées dans ce rapport. Les événements et activités douteux documentés dans ce rapport ont nécessité des transactions financières, y compris des transferts de fonds, qui ont transité par le système bancaire international. Les institutions financières devraient examiner les activités financières des personnes et entités nommées dans ce rapport afin d'identifier tout comportement potentiellement suspect et soumettre des déclarations de transactions suspectes aux unités d'investigation financière concernées, le cas échéant.

Examiner le financement par emprunt de l'exploration minière. Les institutions financières et autres entreprises tenues de mettre en place des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme qui ont participé à l'émission de dette d'Ivanhoe en 2021 devraient examiner les préoccupations de corruption relatives aux permis de recherches minière et envisager un examen juridique pour évaluer si une conduite criminelle a été impliquée dans le processus d'émission de la dette en vue de soulever le financement de concessions d'exploration ou d'exploitation minière.

Mettre en œuvre un devoir de vigilance renforcée. Les institutions financières devraient également exercer un devoir de vigilance et une surveillance renforcés pour identifier les signaux d'alerte et les comportements suspects indiquant des pots-de-vin et de la corruption, en particulier sur les comptes ayant un lien avec les PPE congolaises et ceux impliquant l'exploration et l'extraction de ressources naturelles. Ces institutions devraient déterminer les mesures nécessaires pour atténuer les risques identifiés et soumettre des déclarations d'opérations suspectes aux unités d'investigation financière locales, le cas échéant.

Mettre en œuvre un devoir de vigilance relatif aux transactions de financement de projets. Les entreprises qui cherchent à proposer des produits de financement de projets en RDC devraient exercer un devoir de vigilance renforcée et un devoir de vigilance relatif aux transactions à l'encontre de toutes les parties aux transactions afin d'identifier les signaux d'alerte ou les comportements suspects indiquant potentiellement des pots-de-vin et de la corruption.



Notes de fin

- 1 Dans sa forme actuelle, Ivanhoe Mines Ltd. est constituée en Colombie-Britannique depuis le 11 septembre 2012. Voir :
Services d'enregistrement de la Colombie-Britannique, « Ivanhoe Mines Ltd. Notice of Articles » (Avis d'articles Ivanhoe Mines Ltd.), numéro de constitution : C29,0949887 juin 2022, disponible sur : www.orgbook.gov.bc.ca/entity/C0949887
- 2 À la clôture des marchés le 27 juillet 2022, la capitalisation boursière de la société s'élevait à 9,101 milliards de dollars canadiens, soit environ 7 milliards de dollars américains, étant donné qu'à 20 h 16 UTC ce jour-là, un dollar canadien équivalait à 0,779 724 dollar américain. Voir :
« Ivanhoe Mines Ltd. (IVN.TO), » Yahoo! finance, disponible sur : finance.yahoo.com/quote/IVN.TO
- 3 Pour une présentation générale des activités actuelles de la société, voir l'évolution historique sur trois ans dans le dernier rapport annuel. Voir :
Ivanhoe Mines Ltd., « Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2021 » (Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 24, (2021 mars 2022, pp. 17-8, disponible sur : www.ivanhoemines.com/site/assets/files/03-2022/5527-ivn_aif_2021_ivn_v8_final.pdf
- 4 Friedland est né à Chicago, Illinois en août 1950. Voir :
Jackie McNish, « The Big Score: Robert Friedland and the Voisey's Bay Hustle » (Le gros lot : Robert Friedland et la ruée vers Voisey's Bay) Toronto: Double Day Canada, 1998, p. 12.
- 5 Parmi ses nombreuses remarques publiques optimistes au fil des ans, Friedland a déclaré en mai 2022 que le projet de Kamoa-Kakula d'Ivanhoe Mines était « la mine de cuivre à la croissance la plus rapide au monde ». Voir :
Bloomberg, « Bloomberg Daybreak: Australia — Ivanhoe's Friedland on DRC Copper Project, Clean Energy » (Bloomberg Daybreak : Australie — Friedland d'Ivanhoe parle du projet de cuivre en RDC et de l'énergie propre), 19 mai 2022, 0:22-0:24, disponible sur : www.bloomberg.com/news/videos/2022-05-19/invanhoe-s-friedland-on-drc-copper-project-clean-energy-video
- 6 Ivanhoe Mines, « Kamoa-Kakula Project Now Demonstrated To Be the Largest Copper Discovery Ever Made on the African Continent » (Le projet de Kamoa-Kakula s'avère désormais être la plus grande découverte de cuivre jamais réalisée sur le continent africain), communiqué de presse, 12 octobre 2016, disponible sur : <https://ivanhoemines.com/news/2016/kamoa-kakula-project-now-demonstrated-to-be-the-largest-copper-discovery-ever-made-on-the-african-continent/>
- 7 Ivanhoe Mines, « Kamoa-Kakula on Track to Become the World's Third-largest Copper Mining Complex by Q4 2024, With Copper Production of Approximately 600,000 Tonnes per Year » (Kamoa-Kakula est en passe de devenir le troisième plus grand complexe minier de cuivre au monde d'ici le quatrième trimestre 2024, avec une production de cuivre d'environ 600 000 tonnes par an), communiqué de presse, 3 mai 2022, disponible sur : www.ivanhoemines.com/news/2022/kamoa-kakula-on-track-to-become-the-worlds-third-largest-copper-mining-complex-by-q4-2024-with-copper-production-of/
- 8 Selon Wood Mackenzie, un cabinet de conseil minier qui a fourni des services à Ivanhoe, limiter l'augmentation des températures mondiales à deux degrés Celsius au-dessus des niveaux préindustriels nécessitera une augmentation de 60 % de la production annuelle de cuivre d'ici 2030. Voir :
Julian Kettle, « COP26 Will Ensure Metal Demand—But What About Supply ? » (La COP26 assurera la demande de métaux, mais qu'en est-il de l'offre ?), Wood Mackenzie, 7 octobre 2021, disponible sur : www.woodmac.com/news/opinion/cop26-will-ensure-metal-demand-but-what-about-supply
George Hay, « Forget COP26. The World Needs COPPER 26 » (Oubliez la COP26. Le monde a besoin de COPPER 26), Reuters, 5 novembre 2021, disponible sur : www.reuters.com/business/cop/forget-cop26-world-needs-copper-26-2021-11-05/
- 9 Thomas Wilson, « Diggers, Drivers, Diamonds: How Congo's Zoé Kabila Makes Money » (Pelleteuses, conducteurs, diamants : Comment Zoé Kabila gagne de l'argent au Congo) Bloomberg, 18 juillet 2017, disponible sur : www.bloomberg.com/news/articles/18-07-2017/diggers-drivers-diamonds-how-congo-s-zoe-kabila-makes-money
- 10 La vidéo a été publiée simultanément par Le Temps et l'Organized Crime and Corruption Reporting Project. Voir :



Antoine Harari, Clément Fayol, « Je prendrai mon pourcentage » : un conseiller congolais piégé par de faux investisseurs, Le Temps, 15 septembre 2022, disponible sur : www.letemps.ch/monde/prendrai-pourcentage-un-conseiller-congolais-piege-faux-investisseurs

Clément Fayol, Antoine Harari, et Pete Jones, « Je prendrai mon pourcentage » : un conseiller présidentiel congolais est filmé en train de négocier un accord minier corrompu, OCCRP, 15 septembre 2022, disponible sur : www.occrp.org/en/investigations/i-will-take-my-percent%age-congolese-presidential-adviser-caught-on-tape-negotiating-corrupt-mineral-deal

- 11 Stanis Bujakera Tshimamala et Vincent Duhem, « Exclusif — RDC : le conseiller stratégique de Tshisekedi, Vidiye Tshimanga, démissionne », Jeune Afrique, 16 septembre 2022, disponible sur : www.jeuneafrique.com/1377812/politique/exclusif-rdc-le-conseiller-strategique-de-tshisekedi-vidiye-tshimanga-demissionne/
- 12 Ivanhoe Mines Ltd., « Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2021 » (Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 24, (2021 mars 2022, p. 120, disponible sur : www.ivanhoemines.com/site/assets/files/03-2022/5527_-_ivn_aif_2021_ivn_v8_final.pdf
- 13 Lors d'une demande de mandat pour perquisitionner le siège social d'Ivanhoe en novembre 2021, la police canadienne a détaillé les types spécifiques de dossiers et de documents qu'elle avait l'intention de saisir, y compris des courriels faisant référence à des dirigeants d'Ivanhoe, tels que Marna Cloete, Mark Farren, Miguel Stucky — l'ancien président de Stucky SA —, ainsi que des documents financiers détaillant des virements bancaires pour un montant équivalant à près de 2 millions de dollars versés entre 2015 et 2018 sur un compte du Crédit Suisse à Zurich en faveur de « Stucky Technologies », qui est le nom d'une société constituée dans les îles Vierges britanniques. En vertu d'accords signés en 2013 et 2014, la SNEL devait fournir à Ivanhoe de l'électricité à prix réduit en échange du financement par l'entreprise canadienne des centrales de réhabilitation et des infrastructures électriques, les travaux étant dirigés par Stucky. Miguel Stucky n'a pas répondu à une demande de commentaire. Cependant, le Crédit Suisse a déclaré à The Sentry qu'il prenait « des mesures rapides et décisives » dans tous les cas où la banque identifie des relations qui pourraient avoir été utilisées pour des activités illicites, ajoutant que la banque dispose de « mécanismes de contrôle rigoureux » pour prévenir la criminalité financière. Voir :
« IN THE MATTER OF an Application for a Search Warrant Pursuant to s.487 of the Criminal Code » (DANS L'AFFAIRE d'une demande de mandat de perquisition en vertu de l'article 487 du Code criminel), Appendice A, Provincial Court of British Columbia (Cour provinciale de la Colombie-Britannique), novembre 2021, 16.
OreWin, « Kamoa Copper SA: Kamoa-Kakula Project, Kamoa-Kakula Integrated Development Plan 2019 March 2019 Job No. 18006 » (Kamoa Copper SA: Projet Kamoa-Kakula, Plan de développement intégré Kamoa-Kakula 2019 Mars 2019 Prestation n° 18006), 22 mars 2019, pp 455-457, disponible sur : www.sedar.com
British Virgin Islands Financial Services Commission, Registry of Corporate Affairs (Commission des services financiers des îles Vierges britanniques, Registre des affaires corporatives), « Certificate of Incorporation: Stucky Technologies Ltd. » (Certificat d'incorporation : Stucky Technologies Ltd.), n° 11, 1397520 avril 2007.
Feuille officielle suisse du commerce, « Mutation Stucky SA, Renens (VD), nouveau Gruner Stucky SA », 20 décembre 2021, disponible sur : www.shab.ch/shabforms/servlet/Search?EID=7&DOCID=1005362067
Gruner AG, « The Legal Entities » (Les entités juridiques), disponible sur : www.gruner.ch/en/about-us/legal-entities
Feuille officielle suisse du commerce, « Mutation Stucky SA, Renens (VD) », 6 décembre 2022, disponible sur : www.shab.ch/shabforms/servlet/Search?EID=7&DOCID=1005514432
Cynthia Gani, « Miguel Stucky était l'associé d'un des deux otages », Le Temps, 10 septembre 2009, disponible sur : www.letemps.ch/economie/miguel-stucky-etait-lassocie-dun-deux-otages
Réponse du Crédit Suisse à The Sentry, 3 novembre 2022.
- 14 Réponse de Ivanhoe Mines Ltd. à The Sentry, 7 novembre 2022.
- 15 Nathan Vardi, « The Promoter » (Le promoteur), Forbes, novembre 2003, 24, disponible sur : web.archive.org/web/20181121013749/https://www.forbes.com/free_forbes/125/1124/2003.html
- 16 Paul Garvey, « Friedland's Presentation Unveils Three More Mighty Mineral Finds MINING INDABA 2012 » (La présentation de Friedland révèle trois autres découvertes impressionnantes de minéraux — MINING INDABA 2012), The Australian, 10 février 2012, p. 27.
- 17 Robert Friedland, « Sustaining Our Urbanizing Planet. New roles for Vital 'Green Metals' Invest in African Mining



- Indaba » (Soutenir notre planète en voie d'urbanisation. De nouveaux rôles pour les « métaux verts » vitaux — Investing in African Mining Indaba), Ivanhoe Mines, 5 février 2020, pp. 7-64, disponible sur : www.ivanhoemines.com/site/assets/files/4662/2020-mining-indaba-presentation.pdf
- 18 Angus Grigg, « Ivanhoe's 'Toxic Bob' Friedland Turns Green » (« Toxic Bob » Friedland d'Ivanhoé passe au vert), Australian Financial Review, 26 mars 2015, disponible sur : www.afr.com/opinion/ivanhoes-toxic-bob-friedland-turns-green-20150325-1m7h7x
 - 19 Robert Friedland keynote address to 2018 FT Global Commodities Summit reception dinner (Discours de Robert Friedland à l'occasion du dîner du FT Global Commodities Summit de 2018), 20 mars 2018, à partir de 30:21, disponible sur : www.youtube.com/watch?v=EwEFGkCCCFY.
 - 20 Brendan Ryan, « Ivanhoe's Friedland Hits Out at 'Fiction' That Mining Copper in Chile is Safer Than Congo » (Ivanhoe Friedland s'insurge contre la « fiction » selon laquelle l'extraction du cuivre au Chili serait plus sûre qu'au Congo) MiningMx, 11 février 2020, disponible sur : www.miningmx.com/news/base-metals/40177-ivanhoes-friedland-hits-out-at-fiction-that-mining-copper-in-chile-is-safer-than-congo/
 - 21 Ivanhoe Mines, « Ivanhoe Mines Issues Fifth Annual Sustainability Report, Highlighting the Company's Commitment to Becoming a Global ESG Leader in Mining » (Ivanhoe Mines publie son cinquième rapport annuel sur la durabilité, soulignant l'engagement de la société à devenir un chef de file mondial en matière de facteurs ESG dans le secteur minier), communiqué de presse, 2 mai 2022, disponible sur : ivanhoemines.com/news/2022/ivanhoe-mines-issues-fifth-annual-sustainability-report-highlighting-the-companys-commitment-to-becoming-a-global-esg-leader-in/
 - 22 Geoffrey York, « Robert Friedland's Mining Showdown in South Africa » (L'épreuve de force minière de Robert Friedland en Afrique du Sud) The Globe And Mail, 9 janvier 2015, disponible sur : www.theglobeandmail.com/report-on-business/international-business/robert-friedlands-mining-showdown-in-south-africa/article22390288/
 - 23 « OPEN LETTER: Ivanhoe Mines and Ivanplats Challenge Globe & Mail Story About Platreef Mine Development Project in South Africa » (LETTRE OUVERTE : Ivanhoe Mines et Ivanplats contestent l'article du Globe & Mail sur le projet de développement de la mine Platreef en Afrique du Sud), GlobeNewswire, 12 janvier 2015, disponible sur : www.globenewswire.com/news-release/2015/01/12/1385856/0/en/OPEN-LETTER-Ivanhoe-Mines-and-Ivanplats-Challenge-Globe-Mail-Story-about-Platreef-Mine-Development-Project-in-South-africa.html
 - 24 Ivanhoe Mines Ltd., « Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2021 » (Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 24, (2021 mars 2022, p. 24, disponible sur : www.ivanhoemines.com/site/assets/files/03-2022/5527 - ivn aif 2021 ivn v8 final.pdf
 - 25 Bloomberg, « Critical Minerals and the Green Revolution » (Les minéraux essentiels et la révolution verte), 19 mai 2022, à partir de 26:35, disponible sur : www.bloomberg.com/news/videos/19-05-2022/critical-minerals-and-the-green-revolution-video
 - 26 Peter Ker, « Deviants and Painful Births: A Look Into Friedland's world » (Déviants et naissances douloureuses : Un regard sur le monde de Friedland), The Age, 25 septembre 2014, p. 25.
 - 27 Friedland aurait également fait référence aux journalistes en termes grossiers. Voir : Andrew Burrell, « Ivanhoe Boss's Hit-and-Run Dig at Rio - Correction Appended » (Le patron d'Ivanhoe fait un pied de nez à Rio - Correction annexée), The Australian, 5 août 2010, p. 24.
 - 28 Ces mots apparaissent dans chacune des notices annuelles d'Ivanhoe déposées pour les années 2012 à 2021. Voir « RISK FACTORS » (FACTEURS DE RISQUE), Disponible sur : www.sedar.com
 - 29 Pour un compte rendu de certaines des interactions contradictoires de Friedland avec les médias, voir : David Baines, « Mining Financier Just Can't Get Media Respect: Robert Friedland Continues to Pounce on Criticisms He Feels are Unjustified, Be It in Forbes or The New York Times » (Le financier minier n'arrive pas à se faire respecter par les médias : Robert Friedland continue de s'en prendre aux critiques qu'il juge injustifiées, que ce soit dans Forbes ou dans le New York Times), The Vancouver Sun, 16 octobre 2004, p. G5.
 - 30 Un échantillon de ces contre-attaques :
Ivanhoe Mines (Renommée depuis en Turquoise Hill Resources Ltd), « Ivanhoe Mines Condemns Blatant Falsehoods, Bias, and Misrepresentations in Activists' Mining Documents » (Ivanhoe Mines condamne les mensonges flagrants, les préjugés et les fausses déclarations contenus dans les documents miniers des activistes) communiqué de presse, 19 septembre 2000, disponible sur : web.archive.org/web/20210725075450/https://turquoisehill.com/site/assets/



[files/19-09-2000/4951_nr.pdf](https://turquoisehill.com/site/assets/files/4633/2004-08-19_nr.pdf)

Ivanhoe Mines (Renommée depuis en Turquoise Hill Resources Ltd), « Setting Straight The Globe and Mail Record on Ivanhoe Mines' Investment in Mongolia » (Mise au point de l'article du Globe and Mail sur l'investissement d'Ivanhoe Mines en Mongolie), communiqué de presse, 19 août 2004, disponible sur : web.archive.org/web/20210725065022/https://turquoisehill.com/site/assets/files/4633/2004-08-19_nr.pdf

Ivanhoe Mines, « Ivanhoe Mines Issues Fact-Based Response to Congo Research Group on Certain Business Activities in the Democratic Republic of Congo » (Ivanhoe Mines publie une réponse factuelle au Congo Research Group sur certaines activités commerciales en République démocratique du Congo), communiqué de presse, 20 juillet 2017, disponible sur : ivanhoemines.com/news/2017/ivanhoe-mines-fact-based-response-issued-to-congo-research-group-june-15-2017/

- 31 Ivanhoe Capital Corporation, « Founder's Business Profile: Robert M. Friedland » (Profil d'un fondateur d'entreprise : Robert M. Friedland) disponible sur : ivanhoemines.com/site/assets/files/1680/rmf_business_profile_february_2022.pdf
- 32 L'année suivant sa création, l'entité de la Colombie-Britannique KBK No. 7 Ventures Ltd est devenue African Gold Corp, puis African Minerals Corp. Elle a transféré sa juridiction de constitution au Yukon en 1995. Voir :
Ivanhoe Mines Ltd., « Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2021 » (Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, (2021 mars 2022, p. 6, disponible sur : www.ivanhoemines.com/site/assets/files/03-2022/5527_-_ivn_aif_2021_ivn_v8_final.pdf
- 33 L'actuelle Ivanhoe Mines Ltd. est distincte de la société Friedland, axée sur l'Asie, qui opérait auparavant sous le même nom. Après que Rio Tinto ait pris le contrôle de cette société en 2012, le nouveau propriétaire l'a rebaptisée Turquoise Hill Resources Ltd d'après son principal actif, la mine de cuivre « Oyu Tolgoi » en Mongolie. Cela a permis à Friedland de récupérer le nom d'Ivanhoe, que son entreprise centrée sur l'Afrique a pris en août 2013. Voir :
Sarah-Jane Tasker, « Friedland Forced Out as Rio Tightens Grip on Ivanhoe » (Friedland contraint de partir alors que Rio resserre son emprise sur Ivanhoe), The Australian, 20 avril 2012, p. 20.
Turquoise Hill Resources Ltd, « Ivanhoe Mines Shareholders Appoint Two New Directors and Approve New Company Name » (Les actionnaires d'Ivanhoe Mines nomment deux nouveaux administrateurs et approuvent le nouveau nom de la société), communiqué de presse, 28 juin 2012, disponible sur : archive.ph/PDuN8
Ivanhoe Mines, « Ivanplats Changes Its Name to Ivanhoe Mines » (Ivanplats change de nom et devient Ivanhoe Mines), communiqué de presse, 28 août 2013, disponible sur : www.ivanhoemines.com/news/2013/ivanplats-changes-its-name-to-ivanhoe-mines-new-name-reflects-the-companys-commitment-to-development-as-a-leading-international/
- 34 Lettre du vice-président exécutif d'African Minerals Corp au ministre des Mines Kambale Kabila Mututulo, 24 novembre 1997.
- 35 Les forces rebelles sont entrées dans la capitale le 17 mai 1997. Ce jour-là, Kabila, toujours à Lubumbashi, se proclame président, bien qu'il n'ait officiellement prêté serment que le 29 mai 1997. Voir :
Tina Susman, « Zairian Rebels Enter Kinshasa, Kabila Claims Control of Country » (Les rebelles zairois entrent dans Kinshasa, Kabila revendique le contrôle du pays), Associated Press, 17 mai 1997.
François Soudan, « Les serments de Kabila », Jeune Afrique, N° 10 – 4, 1900 juillet, 1997, p. 6.
- 36 Accord préliminaire entre le gouvernement de la République démocratique du Congo et African Minerals Corp. pour la recherche et exploration des substances minérales telles que les métaux de base, le groupe des métaux précieux, le groupe des métaux platine, les minéraux pegmatites, les diamants et les pierres gemmes, signé le 2 décembre 1997, par Hedley James Clayton et Kambale Kabila Mututulo
- 37 Lettre du vice-président exécutif d'African Minerals Corp au ministre des Mines Kambale Kabila Mututulo, 24 novembre 1997.
- 38 Accord préliminaire entre le gouvernement de la République démocratique du Congo et African Minerals Corp. pour la recherche et exploration des substances minérales telles que les métaux de base, le groupe des métaux précieux, le groupe des métaux platine, les minéraux pegmatites, les diamants et les pierres gemmes, signé le 2 décembre 1997, par Hedley James Clayton et Kambale Kabila Mututulo.
- 39 Ivanhoe Nickel & Platinum Ltd. « Consolidated Financial Statements of Ivanhoe Nickel & Platinum Ltd. December 31, 2009, and 2008 » (États financiers consolidés d'Ivanhoe Nickel & Platinum Ltd. 31 décembre 2009 et 2008), p. 17,



disponible sur : ivanhoemines.com/site/assets/files/2009/1838q4.pdf

- 40 En vertu de la loi minière zaïroise de 1981, les ZER devaient être attribuées dans le cadre de contrats signés par le président. Chacune d'entre elles accorde de vastes droits d'exploration exclusifs couvrant un minimum de 5 000 kilomètres carrés. Voir :
Art 22, Chap. III, Tit. II, Art. 38 et Art. 40, Art. 41a et Art. 43. Tit. III, Ordonnance-Loi 81-013 du 2 avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures, disponible sur : leganet-cd.jurinet.net/Legislation/Droit_economique/Code_minier/OL.81.013.02.04.1981.htm
- 41 Une nouvelle demande datant de 2003 pour les ZER accordée dans un accord de 1997, en plus des conclusions de 2007 d'un groupe interministériel en charge des revendications minières conflictuelles indiquent que Lufira comprenait cinq ZER couvrant plus de 19 000 kilomètres carrés. Voir :
République démocratique du Congo, Cadastre minier, « Reformulation de demande ou de déclaration en cours d'instruction », n° 355, 25 juin 2003.
République démocratique du Congo, Cadastre minier, « Reformulation de demande ou de déclaration en cours d'instruction », n° 357, 25 juin 2003.
Commission de validation des droits miniers et de carrières, Décision n° 005/CVDMC/2007, 25 avril 2007, apparaissant dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, 1 mai 2007, pp. 33-37.
- 42 Ivanhoe Mines, « Ivanhoe Mines Says Bloomberg Stories on Ivanhoe's Success in the Democratic Republic of Congo Are Flawed by a Deceptive Headline, Errors and Omissions of Critical Facts » (Ivanhoe Mines affirme que les articles de Bloomberg sur le succès d'Ivanhoe en République démocratique du Congo sont entachés d'un titre trompeur, d'erreurs et d'omissions de faits essentiels), communiqué de presse, 19 juillet 2017, disponible sur : www.ivanhoemines.com/news/2017/ivanhoe-mines-says-bloomberg-stories-on-ivanhoes-success-in-the-democratic-republic-of-congo-are-flawed-by-a-deceptive-headline/
- 43 République démocratique du Congo, Assemblée nationale, Commission spéciale chargée de l'examen de la validité des conventions à caractère économique et financier conclues pendant les guerres de 1997-1996 et de 1998, « Rapport des travaux », Jun 2005, 26, pp. 11-2, disponible sur : web.archive.org/web/20070202020955/http://freewebs.com/congo-kinshasa/
- 44 Les arrivées ont commencé moins de 48 heures après la prise par les rebelles du hub minier de Lubumbashi. Voir :
James C. McKinley Jr., « Zairian Rebels' New Allies: Men Armed With Briefcases » (Les nouveaux alliés des rebelles zaïrois : des hommes armés de malles), The New York Times, 17 avril 1997: A10, disponible sur : www.nytimes.com/1997/04/17/world/zairian-rebels-new-allies-men-armed-with-briefcases.html
- 45 Howard W. French, « Zairian President Is Ready to Quit, US Diplomats Say » (Le président zaïrois est prêt à démissionner, selon des diplomates américains), The New York Times, 4 mai 1997: p. 1, disponible sur : www.nytimes.com/1997/05/04/world/zairian-president-is-ready-to-quit-us-diplomats-say.html
- 46 Dianna Cahn, « Foreign Investors Meet With Rebel Leader, to Visit Mine Site » (Des investisseurs étrangers rencontrent un chef rebelle et visitent un site minier), Associated Press, 10 mai 1997.
- 47 Andrew Maykuth, « Outside Mining Firms Find Zaire an Untapped Vein » (Les sociétés minières extérieures trouvent au Zaïre un filon inexploité), The Philadelphia Inquirer, 11 mai 1997, p. A 15.
- 48 Dianna Cahn, « Western Mining Developers Eager to Make Deals With Zaire's Rebels » (Les promoteurs miniers occidentaux sont impatients de conclure des accords avec les rebelles du Zaïre), Associated Press, 4 mai 1997.
- 49 En 2003, la Tenke Mining Corp du Canada a déclaré à un groupe d'experts de l'ONU sur l'exploitation illégale des ressources naturelles en RDC que l'intégralité d'un paiement initial de 50 millions de dollars d'un contrat d'un quart de milliard de dollars signé avec Kabila avait été versée à la société minière d'État de la RDC. Toutefois, une enquête parlementaire congolaise a révélé plus tard que la moitié du paiement avait en fait atterri sur un compte bancaire rwandais détenu au nom de l'entreprise d'État Compagnie mixte d'import-export Ltd (Comiex), qui était contrôlée par l'organisation politique de M. Kabila connue sous le nom de l'Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo (AFDL). Diverses sources ont déclaré que le compte était personnellement contrôlé par M. Kabila et ses associés. Le successeur de Tenke Mining, la Lundin Mining Corporation, n'a pas répondu aux questions posées par The Sentry. Voir :
Lettre de la Tenke Mining Corp à Mahmoud Kassem, président du groupe d'experts de l'ONU sur l'exploitation illégale



des ressources naturelles, 21 mai 2003, dans Lettre du Secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, au Président du Conseil de sécurité de l'ONU, S/2002/1146/Add.1, 20 juin 2003, p. 6, disponible sur : search.archives.un.org/uploads/r/united-nations-archives/2/6/3/2633f9b65bd0bea7b9033602791da6a7abe4b48aaceef0a91d53be08335451b0/S-1096-0116-06-00001.pdf

République démocratique du Congo, Assemblée nationale, Commission spéciale chargée de l'examen de la validité des conventions à caractère économique et financier conclues pendant les guerres de 1996-1997 et de 1998, « Rapport des travaux », Jun 26, 2005, pp. 31-36 and 145-151, disponible sur : web.archive.org/web/20070202020955/http://freewebs.com/congo-kinshasa/

Dans son rapport initial de 2001, le Groupe d'experts des Nations Unies sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse en République démocratique du Congo affirmait que la Comiex appartenait à Laurent-Désiré Kabila, au ministre de l'Économie Victor Mpoyo et à d'autres :

Groupe d'experts de l'ONU, « Report of the Panel of Experts on the Illegal Exploitation of Natural Resources and Other Forms of Wealth of the Democratic Republic of Congo » (Rapport du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres formes de richesse en République Démocratique du Congo), S/2001/357, avril 12, 2001, p. 7, disponible sur : www.globalsecurity.org/military/library/report/2001/357e.pdf

L'ancien vérificateur général Mabi Mulumba a déclaré à l'auteur Jason Stearns en 2007 que la Comiex était « une fiducie privée dirigée par des personnes proches du président Kabila, mais entièrement créée avec des actifs de l'État ». Voir :

Jason K. Stearns, *Dancing in the Glory of Monsters* (Danser à la gloire des monstres), New York: Public Affairs Books, 2011, p. 291.

- 50 Dan Rather Reports (Rapports de Dan Rather), « All Mine » (Tout pour moi), HDNet/AXS TV, 23 septembre 2008. Transcription disponible sur : www.nexis.com
- 51 République démocratique du Congo, Assemblée nationale, Commission spéciale chargée de l'examen de la validité des conventions à caractère économique et financier conclues pendant les guerres de 1997-1996 et de 1998, « Rapport des travaux », Jun 2005 ,26, pp. 11-2, disponible sur : web.archive.org/web/20070202020955/http://freewebs.com/congo-kinshasa/
- 52 Jason K. Stearns, « Dancing in the Glory of Monsters » (Danser à la gloire des monstres), New York: Public Affairs Books, 2011, p. 181-200.
- 53 International Rescue Committee, « Mortality in the Democratic Republic of Congo: An Ongoing Crisis » (La mortalité en République démocratique du Congo : une crise persistante), 1 mai 2007, p. ii, disponible sur : www.rescue.org/report/mortality-democratic-republic-congo-ongoing-crisis
- 54 Ivanhoe Nickel & Platinum Ltd., « Consolidated Financial Statements of Ivanhoe Nickel & Platinum Ltd. December 31, 2009, and 2008 » (États financiers consolidés d'Ivanhoe Nickel & Platinum Ltd. 31 décembre 2009 et 2008), p. 17, disponible sur : ivanhoemines.com/site/assets/files/2009/1838q4.pdf
- 55 Jason K. Stearns, « Dancing in the Glory of Monsters » (Danser à la gloire des monstres), New York: Public Affairs Books, 2011, p. 307-309.
- 56 Tim Sullivan, « Congo's Parliament Approves Joseph Kabila as New Leader » (Le parlement du Congo approuve Joseph Kabila comme nouveau chef d'État), Associated Press, 24 janvier 2001.
- 57 Exposé des motifs, Tit. III : Droits Miniers, Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, 11 juillet 2002, disponible sur : leganet.cd/Legislation/Droit economique/Code minier/cd-codeminier.pdf
- 58 The Carter Center, « Affaire d'Etat : Privatisation du secteur du cuivre en République Démocratique du Congo », novembre 2017, p. 5, disponible sur : www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/peace_publications/democracy/congo-report-carter-center-nov-2017-french.pdf
- 59 Ivanhoe Nickel & Platinum Ltd., « Consolidated Financial Statements of Ivanhoe Nickel & Platinum Ltd. December 31, 2009, and 2008 » (États financiers consolidés d'Ivanhoe Nickel & Platinum Ltd. 31 décembre 2009 et 2008), p. 17, disponible sur : ivanhoemines.com/site/assets/files/2009/1838q4.pdf
- 60 Art 337, Chap. IV, Tit. XVI, Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, 11 juillet 2002, disponible sur : leganet.cd/Legislation/Droit economique/Code minier/cd-codeminier.pdf



- 61 Bien que les conclusions du comité de 2007 contiennent des erreurs, elles constituaient néanmoins la position officielle et publique d'un examen gouvernemental. Par exemple, ils ont systématiquement mal orthographié le nom de la filiale anglo-américaine Anmercosa en « Amnercosa ». Dans un autre cas, la version des conclusions publiée dans le journal officiel du gouvernement indiquait que la concession Lufira contenait cinq zones d'exploration exclusives, bien que le document n'en identifie que quatre. Voir :
- Commission de validation des droits miniers et de carrières, Décision n° 005/CVDMC/2007, 25 avril 2007, apparaissant dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, 1 mai 2007, p. 33.
- 62 Bureau du président de la République démocratique du Congo, Décret n° 05/093 du 14 septembre 2005 portant nomination des membres du bureau de la Commission de validation des droits miniers et de carrières, 14 septembre 2005, dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, Première partie—n° 19, 1 octobre 2005, p. 7.
- 63 En 1982, par exemple, Leliel Balanda était membre de la 34e session de la Commission du droit international des Nations Unies. Voir :
- Commission du droit international des Nations unies, « Thirty-fourth Session (1982): Officers and Members » (Trente-quatrième session [1982] : Bureau et membres), disponible sur : legal.un.org/ilc/sessions/34/members.shtml
- 64 Le nom Anmercosa était apparemment utilisé par plusieurs filiales d'Anglo American. En 2004, la compagnie minière Mwana Africa rachète Anmercosa Exploration Congo à Anglo American. Voir :
- Reuters, Congo-Democratic/Mining (Factbox) =2, nov. 3, 2007, disponible sur : www.reuters.com/article/congo-democratic-mining-2/congo-democratic-mining-2-idUSL0325871320071103
- Ministère des Mines de la République démocratique du Congo, « Guide de l'investisseur minier », juin 2003, p. 28, disponible sur : www.miningcongo.cd/pdf_divers/guide_of_mining_investor.pdf
- 65 Commission de validation des droits miniers et de carrières, Décision n° 005/CVDMC/2007, 25 avril 2007, apparaissant dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, 1 mai 2007, col. 33.
- 66 Commission de validation des droits miniers et de carrières, Décision n° 005/CVDMC/2007, 25 avril 2007, apparaissant dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, 1 mai 2007, cols. 33-34.
- 67 Commission de validation des droits miniers et de carrières, Décision n° 005/CVDMC/2007, 25 avril 2007, apparaissant dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, 1 mai 2007, col. 34.
- 68 Reuters, Congo-Democratic/Mining (Factbox) =2, nov. 3, 2007, disponible sur : www.reuters.com/article/congo-democratic-mining-2/congo-democratic-mining-2-idUSL0325871320071103
- 69 Commission de validation des droits miniers et de carrières, Décision n° 005/CVDMC/2007, 25 avril 2007, apparaissant dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, 1 mai 2007, col. 34.
- 70 Cadastre minier, Certificat de recherches, N° CAMI/CR/165/2003, 4 mars 2005.
- 71 Ivanhoe Nickel & Platinum Ltd. « Consolidated Financial Statements of Ivanhoe Nickel & Platinum Ltd. December 31, 2009, and 2008 » (États financiers consolidés d'Ivanhoe Nickel & Platinum Ltd. 31 décembre 2009 et 2008), p 17, disponible sur : www.sedar.com
- 72 Asa Resource Group PLC était auparavant connu sous le nom de Mwana Africa PLC. Voir le site internet de la société : www.asaresource.co.uk
- 73 Réponse de Jean Félix Mupande à The Sentry, 28 novembre 2022.
- 74 Réponse de Jean Félix Mupande à The Sentry, 28 novembre 2022.
- 75 Commission de validation des droits miniers et de carrières, Décision n° 005/CVDMC/2007, 25 avril 2007, apparaissant dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, 1 mai 2007, cols. 35-36.
- 76 Commission de validation des droits miniers et de carrières, Décision n° 005/CVDMC/2007, 25 avril 2007, apparaissant dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, 1 mai 2007, col. 36.
- 77 Lettre de Chantal Lembo Bashizi, Directrice administrative, et Jean-Félix Mupande Kapwa, Directeur général du Cadastre Minier de la République Démocratique du Congo, N° Réf./CAMI/DG/1265/2007, 1 juin 2007.
- 78 Lettre du ministre des Mines Martin Kabwelulu au Directeur général du Cadastre Minier, CAB.MIN/MINES/01/640/2007, 3 août 2007.
- 79 Ministère des Mines de la République démocratique du Congo, Arrêté ministériel n°3155.CAB.MIN/MINES/01/07 du



- 03 août 2007 portant non-prorogation de la mission de la Commission de validation des droits miniers et des carrières, n° 3155.CAB.MIN/MINES/01/07, 3 août 2007.
- 80 OreWin, « Kamo Copper SA: Kamo-Kakula Project, Kamo-Kakula Integrated Development Plan 2019 March 2019 Job No. 18006 » (Kamo Copper SA: Projet Kamo-Kakula, Plan de développement intégré Kamo-Kakula 2019 Mars 2019 Prestation n° 18006), 22 mars 2019, p. 76, disponible sur : www.sedar.com
- 81 Zijin Mining est une société minière non ferreuse contrôlée par l'État, de la province chinoise du Fujian, dont le principal actionnaire est la Minxi Xinghang State-owned Assets Investment Co., Ltd. Son président, Chen Jinghe, a rejoint le conseil d'administration d'Ivanhoe en 2019. Voir :
Zijin Mining Group Company Limited, « Annual Report 2021 » (Rapport annuel 2021, (2021 juin 2022, pp. 102, 2, disponible sur : www.zijinmining.com/upload/file/15/05/2019/f4f97a694fb7431984ee2f562183ae16.pdf
Ivanhoe Mines Ltd., « Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2021 » (Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2021), 24 mars 2022, p. 9, disponible sur : www.ivanhoemines.com/site/assets/files/5527/2022-03 - ivn_aif_2021_ivn_v8_final.pdf
- 82 Ivanhoe Mines, « Ivanhoe Mines and China's Zijin Mining Group Sign Landmark Agreement to Co-develop the World-scale Kamo Copper Discovery in the Democratic Republic of Congo » (Ivanhoe Mines et le groupe minier chinois Zijin signent un accord historique pour co-développer la découverte de cuivre de Kamo, d'envergure mondiale, en République démocratique du Congo), communiqué de presse, 26 mai 2015, disponible sur : www.ivanhoemines.com/news/2015/ivanhoe-mines-and-chinas-zijin-mining-group-sign-landmark-agreement-to-co-develop-the-world-scale-kamo-copper-discovery-in-the/
- 83 Le Potentiel, Le pays s'oppose à la transaction aux termes de laquelle la société Zijin acquiert 49,50 % des actions de Ivanhoe Mines, 30 mai 2015, disponible sur : fr.allafrica.com/stories/201505310015.html
- 84 Ivanhoe dit avoir publié une déclaration le 9 juin 2016, mais les ministres congolais des Mines et du Portefeuille en ont publié une autre le 16 juin, obligeant Ivanhoe à « réitérer » leur déclaration du 9 juin. Voir :
Ivanhoe Mines Ltd, « Ivanhoe Mines Addresses Concern of Two D.R. Congo Ministers and Reiterates Commitment to Negotiating an Agreement for the DRC Government to Acquire up to a Further 15% Interest in the Kamo Copper Project » (Ivanhoe Mines répond aux préoccupations de deux ministres de la RDC et réitère son engagement à négocier un accord permettant au gouvernement de la RDC d'acquérir une participation supplémentaire de 15 % dans le projet de cuivre de Kamo), communiqué de presse, 17 juin 2015, disponible sur : www.ivanhoemines.com/site/assets/files/17-06-2015/2291_nr.pdf
- 85 Ivanhoe Mines, « Ivanhoe Mines and Zijin Mining Group Extend Completion Date for Zijin's Planned Investment in the Kamo Copper Project » (Ivanhoe Mines et Zijin Mining Group repoussent la date de réalisation de l'investissement prévu par Zijin dans le projet de cuivre de Kamo), communiqué de presse, 4 août 2015, disponible sur www.ivanhoemines.com/news/2015/ivanhoe-mines-and-zijin-mining-group-extend-completion-date-for-zijins-planned-investment-in-the-kamo-copper-project/
- 86 Le ministre des Mines Kabwelulu et la ministre du Portefeuille Louise Munga Mesozi ont déclaré que l'accord « devrait être suspendu » en attendant les pourparlers sur l'augmentation de la participation du gouvernement dans le projet. Une autre déclaration du gouvernement stipule qu'il devrait y avoir un examen de la filiale congolaise dans le cadre d'un processus de diligence raisonnable. Voir :
Reuters, « Congo Says Ivanhoe Mines' Kamo Deal Should Be Suspended » (Le Congo déclare que l'accord de Kamo avec Ivanhoe Mines doit être suspendu), 15 juin 2015, disponible sur : www.reuters.com/article/ivanhoe-mines-zijin-congodemocratic-idUSL5N0Z24JA20150616
Ivanhoe Mines Ltd, « Ivanhoe Mines Addresses Concern of Two D.R. Congo Ministers and Reiterates Commitment to Negotiating an Agreement for the DRC Government to Acquire up to a Further 15% Interest in the Kamo Copper Project » (Ivanhoe Mines répond aux préoccupations de deux ministres de la RDC et réitère son engagement à négocier un accord permettant au gouvernement de la RDC d'acquérir une participation supplémentaire de 15 % dans le projet de cuivre Kamo), communiqué de presse, 17 juin 2015, disponible sur : ivanhoemines.com/site/assets/files/2291/2015-06-17_nr.pdf
- 87 Ivanhoe Mines, « Ivanhoe Mines Announces Financial Results and Review of Operations for the Second Quarter of 2015 » (Ivanhoe Mines annonce ses résultats financiers et son bilan d'exploitation pour le deuxième trimestre de



- 2015), communiqué de presse, 12 août 2015, disponible sur [ivanhoemines.com/news/2015/ivanhoe-mines-announces-financial-results-and-review-of-operations-for-the-second-quarter-of-2015/-](http://ivanhoemines.com/news/2015/ivanhoe-mines-announces-financial-results-and-review-of-operations-for-the-second-quarter-of-2015/)
- 88 Thomas Wilson, « Ivanhoe's Success Follows Deals with Kabila's Brother » (Le succès d'Ivanhoé fait suite à des accords avec le frère de Kabila), Bloomberg, 17 juillet 2017, disponible sur : www.bloomberg.com/news/articles/17-07-2017/ivanhoe-s-congo-success-follows-deals-with-president-s-brother
- 89 Congo Research Group et Pulitzer Center on Crisis Reporting, « Les richesses du Président », juillet 2017, p. 26, disponible sur : allthewealth.io/dist/assets/les-richesses-du-president-FRN.pdf
- 90 Le jour de l'annonce, le cours de l'action d'Ivanhoe avait clôturé de plus de 25 % à la Bourse de Toronto, mais en une semaine, il avait rendu tous ces gains. Le rapport de Bloomberg a été publié pour la première fois à 15 h 09 HAE le 22 septembre 2015, laissant près d'une heure avant la clôture des marchés à 16 h. À 15 h 28, les actions avaient augmenté de 15 %. À la clôture, le cours s'établissait à 0,89 \$ canadien après s'être établi à 0,71 \$ canadien la veille. Au 28 septembre 2015, le cours de l'action était à 0,69 \$ canadien, en dessous de la clôture du 21 septembre 2015. Voir :
- TMX Group Limited, « Trading Hours » (Heures d'ouverture), disponible sur : tsx.com/trading/calendars-and-trading-hours/trading-hours
- Tom Wilson, « Congo Approves Ivanhoe Kamoanga Stake Sale to Zijin, Ending Dispute » (Le Congo approuve la vente de la participation d'Ivanhoe dans Kamoanga à Zijin, mettant ainsi fin au litige), Bloomberg, 22 septembre 2015, disponible sur : www.bloomberg.com/news/articles/2015-09-22/congo-approves-ivanhoe-sale-of-49-5-kamoanga-stake-to-zijin
- 91 Ivanhoe Mines, « Ivanhoe Mines Says Bloomberg Stories on Ivanhoe's Success in the Democratic Republic of Congo Are Flawed by a Deceptive Headline, Errors and Omissions of Critical Facts » (Ivanhoe Mines affirme que les articles de Bloomberg sur le succès d'Ivanhoe en République démocratique du Congo sont entachés d'un titre trompeur, d'erreurs et d'omissions de faits essentiels), communiqué de presse, 19 juillet 2017, disponible sur : www.ivanhoemines.com/news/2017/ivanhoe-mines-says-bloomberg-stories-on-ivanhoes-success-in-the-democratic-republic-of-congo-are-flawed-by-a-deceptive-headline/
- 92 Ces travaux comprenaient un projet souterrain impliquant du dynamitage et du creusement de tunnels, ainsi qu'un deuxième contrat pour une tranchée de 700 mètres sur le site de Kakula. Les documents promotionnels publiés jusqu'en mai 2020 montrent que le personnel de JMMC à Kakula installe des conduites d'eau et ajuste des foreuses, examine les plans de construction et examine des échantillons de minerai. Voir :
- Ivanhoe Mines, « First Blast Marks Start of Development of Twin Declines at Kakula Copper Discovery to Provide Access to Ultra-high-grade Resources » (Le premier dynamitage marque le début de l'aménagement de deux puits inclinés sur le site de la découverte de cuivre de Kakula, qui permettront d'accéder à des ressources à très haute teneur en minerai), communiqué de presse, novembre 2017, 21, disponible sur : ivanhoemines.com/news/2017/first-blast-marks-start-of-development-of-twin-declines-at-kakula-copper-discovery-to-provide-access-to-ultra-high-grade/
- Ivanhoe Mines, « Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2018 » (Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2018), 2019, p. 32, disponible sur : www.ivanhoemines.com/site/assets/files/4236/ivn_aif_2018.pdf
- Ivanhoe Mines, « Progress Gallery » (Présentation des progrès), avril 2018, pp. 4-3, disponible sur : ivanhoemines.com/site/assets/files/-04-2018/3772ivn-progress-pg.pdf
- Ivanhoe Mines, « Progress Gallery » (Présentation des progrès), juillet 2019, p. 9, disponible sur : ivanhoemines.com/site/assets/files/4408/ivanhoe-mines-progress-gallery-july2019-.pdf
- Ivanhoe Mines, « Global Metals, Mining & Steel Conference » (Conférence mondiale sur les métaux, les mines et l'acier), présentation, mai 2020, p. 16, disponible sur : ivanhoemines.com/site/assets/files/4797/ivanhoe_mines_baml_may2020.pdf
- 93 Ivanhoe Mines, « Ivanhoe Mines Provides Interim Update on Discussions With the DRC Government About the Zijin Transaction and the DRC's Acquisition of up to a Further 15% Interest in the Kamoanga Copper Project » (Ivanhoe Mines fait le point sur les discussions avec le gouvernement de la RDC au sujet de la transaction de Zijin et de l'acquisition par la RDC d'une participation supplémentaire pouvant atteindre 15 % dans le projet de cuivre de Kamoanga), communiqué de presse, Jun 9, 2015, disponible sur : www.ivanhoemines.com/news/2015/ivanhoe-mines-provides-interim-update-on-discussions-with-the-drc-government-about-the-zijin-transaction-and-the-drcs/



- 94 Ivanhoe Mines Ltd, « Ivanhoe Mines Addresses Concern of Two D.R. Congo Ministers and Reiterates Commitment to Negotiating an Agreement for the DRC Government to Acquire up to a Further 15% Interest in the Kamoa Copper Project » (Ivanhoe Mines répond aux préoccupations de deux ministres de la RDC et réitère son engagement à négocier un accord permettant au gouvernement de la RDC d'acquérir une participation supplémentaire de 15 % dans le projet de cuivre Kamoa), communiqué de presse, 17 juin 2015, disponible sur : www.ivanhoemines.com/site/assets/files/17-06-2015/2291_nr.pdf
- 95 Ivanhoe Mines, « Ivanhoe Mines Welcomes DR Congo Government's Support for Ivanhoe's Transaction With Zijin Mining » (Ivanhoe Mines salue le soutien du gouvernement de la RDC à la transaction entre Ivanhoe et Zijin Mining), communiqué de presse, 23 septembre 2015, disponible sur : www.ivanhoemines.com/site/assets/files/2273/2015-09-23_nr.pdf
- 96 Ivanhoe Mines Ltd, « Ivanhoe Mines and Zijin Mining Sign Landmark Agreement to Transfer an Additional 15% Interest in the Kamoa-Kakula Copper Project to the Government of the Democratic Republic of Congo » (Ivanhoe Mines et Zijin Mining signent un accord historique pour transférer une participation supplémentaire de 15 % dans le projet de cuivre Kamoa-Kakula au gouvernement de la République démocratique du Congo), communiqué de presse, novembre 18, 2016, disponible sur : www.ivanhoemines.com/news/2016/ivanhoe-mines-A0nd-zijin-mining-sign-landmark-A0greement-to-transfer-an-additional-15-interest-in-the-kamoa-kakula-copper-project/
- 97 Ivanhoe Mines, « Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2016 » (Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2016), (2016 mars 2017, p. 97, disponible sur ivanhoemines.com/site/assets/files/-2016/2592annual-information-form.pdf
- 98 OreWin, « Kamoa Copper SA: Kamoa-Kakula Project, Kamoa-Kakula Integrated Development Plan 2019 March 2019 Job No. 18006 » (Kamoa Copper SA: Projet Kamoa-Kakula, Plan de développement intégré Kamoa-Kakula 2019 Mars 2019 Prestation n° 18006), 22 mars 2019, p. 76, disponible sur : www.sedar.com
- 99 Réponse de Ivanhoe Mines Ltd. à The Sentry, 7 novembre 2022.
- 100 Jackie McNish, « The Big Score: Robert Friedland and the Voisey's Bay Hustle » (Le gros lot : Robert Friedland et la ruée vers Voisey's Bay), Toronto: Double Day Canada, 1998, p. 6.
- 101 Les permis de production de Kamoa Copper SA sont PE12873, PE13025 et PE13026. En vertu du Code minier de 2002, qui était alors en vigueur, ces permis étaient accordés pour une période initiale de trente ans, renouvelable par la suite pour des périodes de 15 ans pendant la durée de vie de la mine. Les données de permis sont publiées par le Cadastre Minier de la RDC sur drcllicences.cami.cd. Voir :
Ivanhoe Mines Ltd., « Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2021 » (Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2021), 24 mars 2022, p. 24, disponible sur : www.ivanhoemines.com/site/assets/files/5527/2022-03 - ivn aif 2021 ivn v8 final.pdf
Art 67, Chap. II, Tit. III, Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, disponible sur : leganet.cd/Legislation/Droit economique/Code minier/cd-codeminier.pdf
- 102 Ivanhoe détient actuellement 49,5 % de l'entité de la Barbade Kamoa Holding Ltd, qui détient à son tour 80 % de Kamoa Copper SA, donnant à Ivanhoe une participation indirecte de 39,6 %. Voir :
Ivanhoe Mines Ltd., « Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2021 » (Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2021), (2021 mars 2022, pp. 24, 7, disponible sur : www.ivanhoemines.com/site/assets/files/03-2022/5527 - ivn aif 2021 ivn v8 final.pdf
- 103 Ivanhoe Mines Ltd., « Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2021 » (Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2021), (2021 mars 2022, pp. 35-34, disponible sur : www.ivanhoemines.com/site/assets/files/03-2022/5527 - ivn aif 2021 ivn v8 final.pdf
- 104 Ivanhoe Mines Ltd., « Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2021 » (Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2021), (2021 mars 2022, p. 8, disponible sur : www.ivanhoemines.com/site/assets/files/03-2022/5527 - ivn aif 2021 ivn v8 final.pdf
- 105 Jackie McNish, « The Big Score: Robert Friedland and the Voisey's Bay Hustle » (Le gros lot : Robert Friedland et la ruée vers Voisey's Bay), Toronto: Double Day Canada, 1998, p. 30.
- 106 Ivanhoe Mines, « Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2019 » (Notice annuelle pour l'exercice clos le 30 décembre 2019), 30 mars 2020, p. 71, disponible sur : www.ivanhoemines.com/site/assets/



[files/4727/20200330_aif_2019_final-1.pdf](#)

- 107 Ivanhoe Mines, « Management's Discussion and Analysis for the Three and Nine Months Ended September 30, 2017 », 9 novembre 2017, p. 23, disponible sur : www.ivanhoemines.com/site/assets/files/3545/2017q3.pdf
- 108 Ivanhoe Mines, « Ivanhoe Mines Announces the Makoko Copper Discovery on Its 100%-owned Western Foreland Exploration Licenses Near Kamoa-Kakula in the Democratic Republic of Congo » (Ivanhoe Mines annonce la découverte de cuivre à Makoko sur ses permis d'exploration de la zone Western Foreland, qu'elle détient à 100 %, près de Kamoa-Kakula en République démocratique du Congo), communiqué de presse, 1 octobre 2018, disponible sur : www.ivanhoemines.com/news/2018/ivanhoe-mines-announces-the-makoko-copper-discovery-on-its-100-owned-western-foreland-exploration-licences-near-kamoa-kakula-in/
- 109 Ivanhoe Mines, « Ivanhoe Mines Engaging in Strategic Discussions Regarding Its Tier-one Assets in Africa » (Ivanhoe Mines entame des discussions stratégiques concernant ses actifs de premier ordre en Afrique), communiqué de presse, 27 juillet 2020, disponible sur : ivanhoemines.com/news/2020/ivanhoe-mines-engaging-in-strategic-discussions-regarding-its-tier-one-assets-in-africa/
- 110 Ivanhoe Mines, « Tony Giardini Appointed President as Ivanhoe Mines Moves to Its Next Phase of Growth from Explorer to Producer » (Tony Giardini est nommé président d'Ivanhoe Mines, qui passe de la phase d'exploration à celle de production), communiqué de presse, 1 mai 2019, disponible sur : ivanhoemines.com/news/2019/tony-giardini-appointed-president-as-ivanhoe-mines-moves-to-its-next-phase-of-growth-from-explorer-to-producer/
- 111 Ivanhoe Mines, « Ivanhoe Mines Announces the Makoko Copper Discovery on Its 100%-owned Western Foreland Exploration Licenses Near Kamoa-Kakula in the Democratic Republic of Congo » (Ivanhoe Mines annonce la découverte de cuivre à Makoko sur ses permis d'exploration de la zone Western Foreland, qu'elle détient à 100 %, près de Kamoa-Kakula en République démocratique du Congo), communiqué de presse, 1 octobre 2018, disponible sur : www.ivanhoemines.com/news/2018/ivanhoe-mines-announces-the-makoko-copper-discovery-on-its-100-owned-western-foreland-exploration-licences-near-kamoa-kakula-in/
- 112 Guimar Calvo, Gavin Mudd, Alicia Valero et Antonio Valero, « Decreasing Ore Grades in Global Metallic Mining: A Theoretical Issue or a Global Reality? » (Diminution des teneurs en minerai dans l'exploitation minière métallique mondiale : une question théorique ou une réalité mondiale ?), Resources (Ressources), novembre 7, 2016, pp. 5, 36, disponible sur : doi.org/10.3390/resources5040036
- 113 Dans un communiqué de presse, la société a déclaré : « La longueur implicite actuelle de la zone de Bonanza à Kamoa Nord est de 2,7 kilomètres. Cependant, la structure de faille orientée est-ouest associée à la zone de Bonanza à Kamoa Nord peut être tracée jusqu'à 20 kilomètres sur les permis d'exploration adjacents de la zone Western Foreland, qui sont détenus à 100 % par Ivanhoe Mines ». Voir :
Ivanhoe Mines, « Ivanhoe Updates Kakula Copper Mine Construction Progress » (Ivanhoe fait le point sur l'avancement de la construction de la mine de cuivre Kakula), communiqué de presse, 17 juin 2019, disponible sur : www.ivanhoemines.com/news/2019/ivanhoe-updates-kakula-copper-mine-construction-progress/
- 114 Ivanhoe Mines, « Ivanhoe Mines Engaging in Strategic Discussions Regarding Its Tier-one Assets in Africa » (Ivanhoe Mines entame des discussions stratégiques concernant ses actifs de premier ordre en Afrique), communiqué de presse, 27 juillet 2020, disponible sur : ivanhoemines.com/news/2020/ivanhoe-mines-engaging-in-strategic-discussions-regarding-its-tier-one-assets-in-africa/
- 115 Mining.com, « The Top 50 Biggest Mining Companies in the World » (Les 50 plus grandes sociétés minières du monde), 8 juillet 2022, disponible sur : www.mining.com/top-50-biggest-mining-companies/
- 116 Thomas Biesheuvel et James Attwood, « BHP Discussing Congo Copper Deal in Shift of Strategy » (BHP discute d'un accord sur le cuivre au Congo dans le cadre d'un changement de stratégie), Bloomberg, 4 octobre 2021, disponible sur : www.bloomberg.com/news/articles/04-10-2021/bhp-said-to-discuss-congo-copper-deal-with-billionaire-friedland
- 117 Art. 52, Chap. 1, Tit. III, « Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier », 11 juillet 2002, disponible sur : leganet.cd/Legislation/Droit_economique/Code_minier/cd-codeminier.pdf « La durée du Permis de recherches et de [...] b) cinq ans renouvelable deux fois pour une durée de cinq ans à chaque renouvellement pour les autres substances ».
- 118 Dans son rapport annuel pour 2018, Ivanhoe a identifié neuf licences d'exploration dans le cadre du projet Western Foreland : PR704, PR706, PR708, PR711, PR712, PR713, PR714, PR12336, and PR12518. Selon les données publiées par le Cadastre Minier, tous les permis à l'exception de PR12336 et PR12518 ont été initialement accordés en



2003 (voir données publiées sur drlicences.cami.cd). Ceci est cohérent avec un certificat de recherches du Cadastre Minier délivré pour PR712 qui a été examiné par The Sentry. Cependant, un certificat délivré pour PR713 est daté du 4 mars 2005, mais donne sa période de validité au 11 novembre 2003 et au 10 novembre 2008, reflétant peut-être le différend territorial avec Anglo American décrit plus haut dans ce rapport. En août 2020, Ivanhoe a révélé qu'elle avait obtenu huit autres permis d'exploration qu'elle a inclus dans le projet Western Foreland : PR14543 – PR14550. Les données cadastrales indiquent que ce deuxième lot a été accordé en 2019. Dans l'ensemble, les 17 permis de la zone Western Foreland couvrent un total de 2 833 carrés, ce qui équivaut à 2 403,9 kilomètres carrés. (Un « carré » équivaut à 84,955 hectares [210 acres], soit environ 0,85 kilomètre carré.) Voir :

Ivanhoe Mines, « Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2018 » (Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2018), 31 mars 2019, p. 70, disponible sur : www.ivanhoemines.com/site/assets/files/4236/ivn_aif_2018.pdf

Cadastre minier, Certificat de recherches, N° CAMI/CR/166/2003, novembre 11, 2003.

Cadastre minier, Certificat de recherches, N° CAMI/CR/165/2003, 4 mars 2005.

Ivanhoe Mines, « Development of the Flagship Kakula Copper Mine Continues to Exceed Expectations; With Initial Production Well on Track for Third Quarter of 2021 » (Le développement de la mine de cuivre phare de Kakula continue de dépasser les attentes ; la production initiale est en bonne voie pour le troisième trimestre de 2021), communiqué de presse, 10 août 2020, disponible sur : www.ivanhoemines.com/news/2020/development-of-the-flagship-kakula-copper-mine-continues-to-exceed-expectations-with-initial-production-well-on-track-for-third/

Art 39, Chap. II, Tit. III, Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier tel que modifié et complété par le décret n° 18/024 du 8 juin 2018, dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, édition spéciale, 12 juin 2018.

- 119 Sur ce point, les codes miniers congolais de 2002 et 2018 concordent. Voir :

Art 61, Chap. 1, Tit. III, Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, 11 juillet 2002, disponible sur : leganet.cd/Legislation/Droit_economique/Code_minier/cd-codeminer.pdf « Dans ce cas, le Périmètre couvert par le Permis de recherches est libre de tout droit à compter de la date de l'expiration du Permis. A l'expiration du Permis de recherches, le Cadastre Minier notifie immédiatement au titulaire l'expiration de son titre avec copie à la Direction de Géologie ». A l'expiration du permis de recherches, le Cadastre Minier avise immédiatement le titulaire du titre de l'expiration du titre, avec copie à la Direction de Géologie.

Art 61, Chap. 1, Tit. III, Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, 3 mai 2018, disponible sur : congominer.org/reports/1844-journal-officiel-code-minier-reviser-par-la-loi-n-18-001-du-09-mars-2018-textes-coordonnes

- 120 « Les droits miniers [...] s'éteignent par [...] l'expiration » Voir :

Art 48 ter, Chap. III, Tit. II, Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, 3 mai 2018, disponible sur : congominer.org/reports/1844-journal-officiel-code-minier-reviser-par-la-loi-n-18-001-du-09-mars-2018-textes-coordonnes

- 121 Ivanhoe Mines, « Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2016 » (Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2016), (2016 mars 2017, p. 63, disponible sur ivanhoemines.com/site/assets/files/2016/2592annual-information-form.pdf

- 122 Les données du Cadastre Minier indiquent que les PR704, PR706, PR708 et PR711-PR714 ont été accordés en 2003 et, lors de leurs renouvellements les plus récents, couvraient un total de 646 carrés, ou 548,2 kilomètres carrés, soit 22,8 % des 2 403,9 kilomètres carrés de la zone Western Foreland.

- 123 Ivanhoe a déclaré en octobre 2018 que l'exploration de Western Foreland « a commencé en juillet 2017 » avec la construction de routes d'accès, de ponts et d'installations de camp. Cependant, dans son rapport annuel de 2016, la société a déclaré avoir terminé des trous de forage au diamant à PR708 et PR714, prévoyant de reprendre l'exploration deux ans plus tard en 2017. Voir :

Ivanhoe Mines, « Ivanhoe Mines Announces the Makoko Copper Discovery on Its 100%-owned Western Foreland Exploration Licenses Near Kamoia-Kakula in the Democratic Republic of Congo » (Ivanhoe Mines annonce la



découverte de cuivre de Makoko sur ses permis d'exploration de Western Foreland, qu'elle détient à 100 %, près de Kamoakakula en République démocratique du Congo), communiqué de presse, 1 octobre 2018, disponible sur : www.ivanhoemines.com/news/2018/ivanhoe-mines-announces-the-makoko-copper-discovery-on-its-100-owned-western-foreland-exploration-licences-near-kamoakakula-in/

Ivanhoe Mines, « Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2016 » (Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2016), 28 mars 2017, p. 63, disponible sur ivanhoemines.com/site/assets/files/2592/2016-annual-information-form.pdf

- 124 Selon les données du Cadastre Minier notées par The Sentry en 2020, le PR708 devait expirer le 9 mai de cette année. Pour connaître l'emplacement du gisement de Makoko dans le cadre de ce permis, voir :
Ivanhoe Mines, « Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2019 » (Notice annuelle pour l'exercice clos le 30 décembre 30, (2018 mars 2020, p. 70, disponible sur : www.ivanhoemines.com/site/assets/files/20200330/4727_aif_2019_final1-.pdf
- 125 La cible de forage Kiala tombe dans PR706 tandis que la cible de Mbali chevauchait PR711 et la cible de Kamilli chevauchait à la fois PR711 et PR712. Voir :
Ivanhoe Mines, « Management's Discussion and Analysis for the Three and Nine Months Ended September 30, 2018 » (Rapport de gestion pour les trois et neuf mois clos le 30 septembre 2018), novembre 2018, 8, Fig. 8, p. 17, disponible sur www.sedar.com
- 126 Les données du Cadastre Minier indiquent que PR711 et PR712 devaient expirer le 9 novembre 2018. Comme indiqué plus loin dans le rapport, Ivanhoe a certainement traité cette date comme une échéance.
- 127 Ivanhoe Mines, « Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2020 » (Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 5, (2020 mars 2021, p. 78, disponible sur : ivanhoemines.com/site/assets/files/-20210308/5205ivn-aif-2020-final.pdf
- 128 Ivanhoe Mines, « Ivanhoe Mines Issues Q1 Financial Results and Review of Mine Construction Progress and Exploration Activities » (Ivanhoe Mines publie ses résultats financiers du premier trimestre et passe en revue l'avancement de la construction de la mine et les activités d'exploration), communiqué de presse, 13 mai 2021, disponible sur : ivanhoemines.com/news/2021/ivanhoe-mines-issues-q1-financial-results-and-review-of-mine-construction-progress-and-exploration-activities/
- 129 Ivanhoe Mines, « Management's Discussion and Analysis for the Three Months Ended March 31, 2022 » (Commentaires et analyse de la direction pour les trois mois terminés le 31 mars 2022), 8 mai 2022, p. 30, disponible sur : ivanhoemines.com/site/assets/files/5593/q1_mda_march_31_2022.pdf
- 130 Mme. Cloete a rejoint Ivanhoe en 2006, est devenue directrice financière en 2009, et présidente en 2020. Voir :
Ivanhoe Mines, Profil exécutif de Marna Cloete, disponible sur : www.ivanhoemines.com/about/executive-management/
- 131 Thomas Wilson, « Diggers, Drivers, Diamonds: How Congo's Zoé Kabila Makes Money » (Pelleteuses, conducteurs, diamants : Comment Zoé Kabila gagne de l'argent au Congo), Bloomberg, 18 juillet 2017, disponible sur : www.bloomberg.com/news/articles/18-07-2017/diggers-drivers-diamonds-how-congo-s-zoe-kabila-makes-money
- 132 Congo Research Group et Pulitzer Center on Crisis Reporting, « Les richesses du Président », juillet 2017, p. 23, disponible sur : allthewealth.io/dist/assets/les-richesses-du-president-FRN.pdf
- 133 « Les membres de cette famille devaient trouver quelque chose à faire, une façon de vivre, et à ce moment-là ils me demandaient : " Théo, est-ce qu'on peut créer une entreprise ? " » Voir :
Thomas Wilson, « Diggers, Drivers, Diamonds: How Congo's Zoé Kabila Makes Money » (Pelleteuses, conducteurs, diamants : Comment Zoé Kabila gagne de l'argent au Congo), Bloomberg, 18 juillet 2017, disponible sur : www.bloomberg.com/news/articles/18-07-2017/diggers-drivers-diamonds-how-congo-s-zoe-kabila-makes-money
- 134 Congo Research Group et Pulitzer Center on Crisis Reporting, « Les richesses du Président », juillet 2017, pp. 26-25, disponible sur : allthewealth.io/dist/assets/les-richesses-du-president-FRN.pdf
- 135 Thomas Wilson, « Diggers, Drivers, Diamonds: How Congo's Zoé Kabila Makes Money » (Pelleteuses, conducteurs, diamants : Comment Zoé Kabila gagne de l'argent au Congo), Bloomberg, 18 juillet 2017, disponible sur : <https://www.bloomberg.com/news/articles/18-07-2017/diggers-drivers-diamonds-how-congo-s-zoe-kabila-makes-money>
- 136 Thomas Wilson, « Diggers, Drivers, Diamonds: How Congo's Zoé Kabila Makes Money » (Pelleteuses, conducteurs,



- diamants : Comment Zoé Kabila gagne de l'argent au Congo), Bloomberg, 18 juillet 2017, disponible sur : www.bloomberg.com/news/articles/18-07-2017/diggers-drivers-diamonds-how-congo-s-Zoé-kabila-makes-money
- 137 À partir de 2014, Cosha elle-même était également détenue conjointement par Zoé et M. Mahuku. Voir : Cosha Investment, Cosha Investment société à responsabilité limitée. Statuts harmonisés, août 2014.
- 138 Katanga Premier, « Katanga Premier SARL Statuts harmonisés », 3 septembre 2014.
- 139 M. Nunez porte le nom de famille de son arrière-grand-père Désiré Kabila Taratibu Obashikilwe, souvent simplement connu sous le nom de Taratibu. Voir : Erik Kennes en collaboration avec Munkana N'Ge, Essai biographique sur Laurent Désiré Kabila, Paris, L'Harmattan : 2003, p. 14.
- 140 En novembre 2016, la société de Zoé, Cosha Investment, a quitté le capital social de la GICC tandis que Mahuku s'est personnellement désengagé de Katanga Premier. Toutefois, le jour même où Mahuku a quitté Katanga Premier, il a simultanément partagé la propriété de Tanga Logistics & Mining, l'ancienne propriété de Katanga Premier, entre lui-même et les enfants de Zoe, Nunez et Nefertiti détenant ensemble 60 % de TLM tandis que Mahuku conservait les 40 % restants. En outre, les registres de constitution montrent qu'en janvier 2017, Mahuku est resté Directeur général de Cosha Investment (dont il détenait personnellement 10 % en 2014). Voir : Cosha Investment, Cosha Investment SARL. Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21/11/2016, novembre 21, 2016.
- Katanga Premier, Katanga Premier SARL Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23/11/2016.
- Guichet unique de création d'entreprise, ministère de la Justice, Déclaration de modification de la personne morale. Cosha Investment SARL, 6 janvier 2017.
- 141 Moto Goldmines Limited, « Moto Goldmines Agrees to Increase Interest in the Moto Gold Project and to Placement to Sam Jonah » (Moto Goldmines accepte d'augmenter sa participation dans le projet aurifère Moto et de faire un placement à Sam Jonah), December 31, 2007, disponible sur : web.archive.org/web/20180704230936/http://www.marketwired.com/press-release/moto-goldmines-agrees-increase-interest-moto-gold-project-placement-sam-jonah-806434.htm
- 142 Thomas Wilson, « Diggers, Drivers, Diamonds: How Congo's Zoé Kabila Makes Money » (Pelleteuses, conducteurs, diamants : Comment Zoé Kabila gagne de l'argent au Congo), Bloomberg, 18 juillet 2017, disponible sur : www.bloomberg.com/news/articles/18-07-2017/diggers-drivers-diamonds-how-congo-s-Zoé-kabila-makes-money
- 143 La participation de la GICC dans Moto Goldmines valait 4,4 millions de dollars quand la société a été acquise par Randgold Resources et AngloGold Ashanti en 2009. Voir : Thomas Wilson, « Diggers, Drivers, Diamonds: How Congo's Zoé Kabila Makes Money » (Pelleteuses, conducteurs, diamants : Comment Zoé Kabila gagne de l'argent au Congo), Bloomberg, 18 juillet 2017, disponible sur : www.bloomberg.com/news/articles/18-07-2017/diggers-drivers-diamonds-how-congo-s-Zoé-kabila-makes-money
- 144 Thomas Wilson, « Diggers, Drivers, Diamonds: How Congo's Zoé Kabila Makes Money » (Pelleteuses, conducteurs, diamants : Comment Zoé Kabila gagne de l'argent au Congo), Bloomberg, 18 juillet 2017, disponible sur : www.bloomberg.com/news/articles/18-07-2017/diggers-drivers-diamonds-how-congo-s-Zoé-kabila-makes-money
- 145 Ivanhoe faisait partie de ces premières relations ; ce dernier a vendu en 2011 à la GICC un projet minier près de la frontière zambienne, que la société a de nouveau transformé en aubaine financière en partenariat avec des sociétés minières étrangères. Voir : Thomas Wilson, « Ivanhoe's Success Follows Deals with Kabila's Brother » (Le succès d'Ivanhoé fait suite à des accords avec le frère de M. Kabila), Bloomberg, 17 juillet 2017, disponible sur : www.bloomberg.com/news/articles/17-07-2017/ivanhoe-s-congo-success-follows-deals-with-president-s-brother
- 146 Les données disponibles du Cadastre Minier indiquent que PR711-PR713 devaient expirer le 9 novembre 2018. Voir : drclences.cami.cd
- 147 Gabriel Kazadi Muteba figure sur la liste 2012 des avocats connus de l'ambassade des États-Unis à Kinshasa. Il a travaillé dans les bureaux de Lubumbashi d'Emery Mukendi Wafwana & Associates. Voir : web.archive.org/web/20170215135830/http://photos.state.gov:80/libraries/congo/76240/pdfs/ATTORNEY_LIST_2012.pdf



- 148 Selon le Carter Center, EMW&A était la seule entreprise dont le gouvernement Kabila a accepté les conseils juridiques lors d'un examen majeur des contrats miniers publics en 2007. Voir :
The Carter Center, « Affaire d'Etat : Privatisation du secteur du cuivre en République Démocratique du Congo », novembre 2017, p. 34, disponible sur : www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/peace_publications/democracy/congo-report-carter-center-nov-2017-french.pdf
- 149 Le 26 septembre 2018, la Rawbank a accusé réception de 50 000 \$ sur un compte ouvert au nom de Magharibi Mining. Voir :
Rawbank, Attestation du dépôt de capital social, 26 septembre 2018.
- 150 Magharibi Mining, Magharibi Mining Société anonyme unipersonnelle avec conseil d'administration au capital social de cinquante mille dollars des États-Unis d'Amérique (50 000 USD), Statuts, 31 août 2018.
- 151 Les statuts de Magharibi ont apparemment été rédigés si hâtivement que des commentaires d'édition errants apparaissaient encore dans la version notariée. À la page trois, le texte suivant apparaît : « Réponse : Tu ne puis avoir un PCA avec un PDG. Soit un CA avec PCA avec un DG, soit un CA avec un PDG qui concentre les pouvoirs du PCA et du DG ». Voir :
Magharibi Mining, Magharibi Mining Société anonyme unipersonnelle avec conseil d'administration au capital social de cinquante mille dollars des États-Unis d'Amérique (50 000 USD), Statuts, 31 août 2018.
- 152 Parmi les autres formalités dont Kazadi s'est occupé, il y avait :
29 septembre 2018 : La nomination du conseil d'administration de Magharibi.
5 octobre : La légalisation des statuts de la société et la transcription des premiers actes officiels de Mme. Cloete, ainsi que la désignation des comptables de la société.
10 octobre : L'inscription de l'entreprise au registre des sociétés du ministère de la Justice, ainsi que son immatriculation à l'Institut national de préparation professionnelle.
11 octobre : Attribution d'un numéro d'identification national par le ministère de l'Économie.
15 octobre : Signature d'un contrat pour le transfert de trois permis de recherches d'Ivanhoe Mines Exploration DRC SARL, une autre filiale congolaise d'Ivanhoe. (Contrats de cession de quatre autres permis de recherches d'Ivanhoe Mines à G12 Entreprise SARL)
19 octobre : Attribution d'un numéro d'identification fiscale.
21 octobre : Autorisation de Mme. Cloete pour une augmentation de capital, le transfert de 90 % des actions de Magharibi à Ivanhoé et 10 % à Théophas Mahuku, autorisation d'authentifier les contrats de transfert, de déposer les procès-verbaux du conseil d'administration au tribunal de commerce et de les publier au journal officiel.
22 octobre : Adoption des recommandations du conseil d'administration et approbation de l'augmentation de capital.
26 octobre : Soumission de demandes de transfert de permis de recherches au ministère des Mines.
Voir :
Magharibi Mining, Procès-verbal des décisions de l'associé unique tenant lieu d'assemblée générale constitutive de la société Magharibi Mining SA, 29 septembre 2018.
Acte notarié N° 49237, 5 octobre 2018 joint aux statuts de Magharibi du 31 août 2018.
Guichet unique de création d'entreprise, ministère de la Justice, Déclaration de constitution de personne morale. CD/LSH/RCCM/18-B-00392, 10 octobre 2018.
Institut national de préparation professionnelle, ministère du Travail, Certificat d'immatriculation à l'INPP N° DP-L'SHI/5766/2018, 10 octobre 2018.
Ministère de l'Économie nationale, Identification nationale 6-128-N38689W, 11 octobre 2018.
Ministère des Mines, Arrêté ministériel n° 0864/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 8 nov. 2018 portant approbation de la cession totale du permis de recherches n° 711 de la société Ivanhoe Mines Exploration DRC SARL au bénéfice de la société Magharibi Mining SAU, novembre 8, 2018, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/arretes
Ministère des Mines, Arrêté ministériel n° 0866/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 8 nov. 2018 portant approbation de la cession totale du permis de recherches n° 712 de la société Ivanhoe Mines Exploration DRC SARL au bénéfice de la société Magharibi Mining SAU, novembre 8, 2018, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/arretes



Ministère des Mines, Arrêté ministériel n° 0865/CAB.MIN/MINES/01/2018» du 8 nov. 2018 portant approbation de la cession totale du permis de recherches n° 713 de la société Ivanhoe Mines Exploration DRC SARL au bénéfice de la société Magharibi Mining SAU, novembre 8, 2018, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/arretes

Ministère des Mines, Arrêté ministériel n° 0865/CAB.MIN/MINES/01/2018» du 8 nov. 2018 portant approbation de la cession totale du permis de recherches n° 680 de la société Ivanhoe Mines Exploration DRC SARL au bénéfice de la société Magharibi Mining SAU, novembre 8, 2018, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/arretes

Ministère des Mines, Arrêté ministériel n° 0869/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 8 nov. 2018 portant approbation de la cession totale du permis de recherches n° 811 de la société Ivanhoe Mines Exploration DRC SARL au bénéfice de la société G12 Entreprise SARL, novembre 8, 2018, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/arretes

Ministère des Mines, Arrêté ministériel n° 0870/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 8 nov. 2018 portant approbation de la cession totale du permis de recherches n° 687 de la société Ivanhoe Mines Exploration DRC SARL au bénéfice de la société G12 Entreprise SAR, novembre 8, 2018, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/arretes

Ministère des Mines, Arrêté ministériel n° 0867/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 8 nov. 2018 portant approbation de la cession totale du permis de recherches n° 809 de la société Ivanhoe Mines Exploration DRC SARL au bénéfice de la société G12 Entreprise SARL, novembre 8, 2018, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/arretes

Ivanhoe Mines Exploration DRC SARL, Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2014, contenu dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, Numéro 23, 1 décembre 2015, p. 184.

Ministère des Finances, Notification du Numéro Impôt A1821508Z à la Société Magharibi Mining SAU, 19 octobre 2018.

Procuration spéciale, liée à Magharibi Mining, Procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique tenant lieu d'assemblée générale extraordinaire, 22 octobre 2018.

Magharibi Mining, Procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique tenant lieu d'assemblée générale extraordinaire, 22 octobre 2018.

- 153 Procuration spéciale, liée à Magharibi Mining, Procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique tenant lieu d'assemblée générale extraordinaire, 22 octobre 2018.
- 154 Selon la réglementation minière de 2018, les actions s'élevant à 10 % « peuvent être acquises » par une distribution de 5 % aux investisseurs, ou personnes « capables d'acquérir les parts », les 5 % restants allant aux salariés. Voir : Arts 71 d), 71 e) & 71 bis, Chap. II, Tit. III, Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, 3 mai 2018, disponible sur : congominer.org/reports/1844-journal-officiel-code-minier-revise-par-la-loi-n-18-001-du-09-mars-2018-textes-coordonnes
- Arts 144 & 144 bis, Chap. 1, Tit. V, Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier tel que modifié et complété par le décret n° 18/024 du 8 juin 2018, dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, édition spéciale, 12 juin 2018.
- 155 Ivanhoe stipule désormais que 10 % des deux filiales locales sont désormais détenues par des ressortissants congolais, conformément aux lois locales. Voir : Ivanhoe Mines Ltd, Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2021 » (Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2021), 24 mars 2022, p. 7, disponible sur : www.ivanhoemines.com/site/assets/files/5527/2022-03-ivn_aif_2021_ivn_v8_final.pdf
- 156 Réponse de Ivanhoe Mines Ltd. à The Sentry, 7 novembre 2022.
- 157 Réponse de Ivanhoe Mines Ltd. à The Sentry, 7 novembre 2022.
- 158 Le ministère des Mines a déclaré que les demandes de transfert de permis avaient été reçues le 26 octobre 2018. Voir : Ministère des Mines, décrets ministériels 864-866, novembre 8, 2018.
- 159 Ministère des Mines, décrets ministériels 867-870, novembre 8, 2018.
- 160 M. Mahuku et une personne sud-africaine vraisemblablement apparentée nommée Basia Ganda possèdent ensemble la société, dont il est le Directeur général. Elle est enregistrée à une adresse physique (10, avenue de l'école, C/ Barumba, V/Kinshasa) que M. Ganda a utilisée à au moins une autre occasion. Voir :



Registre du commerce et du crédit mobilier national, « G12 Entreprise SARL, » CD/KIN/RCCM/-15B09230-, disponible sur : rccm.cd

Registre du commerce et du crédit mobilier national, « Bahasa SARL », CD/KNG/RCCM/19-B-01734, disponible sur : rccm.cd

- 161 Issa Jean-Médard Ganda-e-Nzea est un ancien diplomate de l'ère Mobutu qui représentait auparavant les entreprises de M. Mahuku dans leurs relations avec Ivanhoe Mines. Il a notamment été membre du conseil d'administration de Kalongwe Mining et, selon son profil LinkedIn, Directeur général de la société de M. Mahuku, la Générale Industrielle et Commerciale au Congo (GICC), ainsi que Directeur non exécutif de Tanga Logistics & Mining SA (TLM), qui sont toutes deux abordées dans ce rapport et dans d'autres reportages médiatiques. Voir :

The Indian Ocean Newsletter (La lettre d'information sur l'océan Indien), « Mandela Shuns a Diplomat » (Mandela évite un diplomate), N 10 ,764 mai 1997.

Profil LinkedIn de Issa Ganda, disponible sur : <https://www.linkedin.com/in/issaganda/>

Thomas Wilson, « Ivanhoe's Success Follows Deals with Kabila's Brother » (Le succès d'Ivanhoé fait suite à des accords avec le frère de M. Kabila), Bloomberg, 17 juillet 2017, disponible sur : www.bloomberg.com/news/articles/2017-07-17/ivanhoe-s-congo-success-follows-deals-with-president-s-brother

Ivanhoe Mines, « Ivanhoe Mines Issues Fact-based Response to Congo Research Group on Certain Business Activities in the Democratic Republic of Congo » (Ivanhoe Mines publie une réponse factuelle au Congo Research Group sur certaines activités commerciales en République démocratique du Congo), communiqué de presse, 20 juillet 2017, disponible sur : ivanhoemines.com/news/2017/ivanhoe-mines-fact-based-response-issued-to-congo-research-group-june-15-2017/

- 162 Ministère des Mines, décrets ministériels 864-870, novembre 8, 2018.

- 163 Les dates d'expiration des permis de recherches de G12 Entreprise SARL (PR680, PR687, PR809 et PR811) ont depuis été réinitialisées en raison de l'octroi de permis de production, tandis que PR711-713 sont actuellement en attente de conversion en permis de production. Données publiées via le portail internet du Cadastre Minier pour les permis de recherches. Voir :

drclences.cami.cd

- 164 The Sentry a effectué cette analyse par la collecte automatisée et manuelle de métadonnées provenant exclusivement de décrets de transfert de permis de recherches publiés au format PDF par le ministère congolais des Mines sur mines-rdc.cd/fr/arretes. Résultats archivés et conservés par The Sentry.

- 165 Ministère des Mines, Arrêté ministériel n° 0985/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 30 nov. 2018 portant approbation de la cession totale du permis de recherches n° 1297 de la société Kwango Mining au bénéfice de la société Compagnie Minière de Lukaya « Comilu » SA, novembre 2018 ,30, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/arretes

Ministère des Mines, Arrêté ministériel n° 0986/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 30 nov. 2018 portant approbation de la cession totale du permis de recherches n° 1298 de la société Kwango Mining au bénéfice de la société Compagnie Minière de Lukaya « Comilu » SA, novembre 30, 2018, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/arretes

Ministère des Mines, Arrêté ministériel n° 0988/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 30 nov. 2018 portant approbation de la cession totale du permis de recherches n° 1300 de la société Kwango Mining au bénéfice de la société Compagnie Minière de Lukaya « Comilu » SA, novembre 30, 2018, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/arretes

Ministère des Mines, Arrêté ministériel n° 0989/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 30 nov. 2018 portant approbation de la cession totale du permis de recherches n° 1299 de la société Kwango Mining au bénéfice de la société Compagnie Minière de Lukaya « Comilu » SA, novembre 30, 2018, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/arretes

Ministère des Mines, Arrêté ministériel n° 0992/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 30 nov. 2018 portant approbation de la cession totale du permis de recherches n° 1302 de la société Kwango Mining au bénéfice de la société Compagnie Minière de Lukaya « Comilu » SA, novembre 30, 2018, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/arretes

Ministère des Mines, Arrêté ministériel n° 0993/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 30 nov. 2018 portant approbation de la cession totale du permis de recherches n° 1301 de la société Kwango Mining au bénéfice de la société Compagnie Minière de Lukaya « Comilu » SA, novembre 30, 2018, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/arretes

- 166 Art 185, Section I, Chap. II, Tit. VII, Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, telle que modifiée et



- complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018 dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, 3 mai 2018, disponible sur : congomines.org/reports/1844-journal-officiel-code-minier-revise-par-la-loi-n-18-001-du-09-mars-2018-textes-coordonnes
- 167 The Sentry a effectué cette analyse par la collecte automatisée et manuelle de métadonnées provenant exclusivement de décisions de renouvellement de permis de recherches publiés au format PDF par le ministère congolais des Mines sur mines-rdc.cd/fr/arretes. Résultats archivés et conservés par The Sentry.
- 168 Les 26 et 27 janvier 2015 étaient un week-end.
- 169 Ministère des Mines, Arrêté ministériel n° 0996/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 30 déc. 2015 portant renouvellement du permis de recherches n° 690 de la société Ivanhoe Mines Exploration DRC SARL, 30 décembre 2015, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/arretes
- Ministère des Mines, Arrêté ministériel n° 0997/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 30 déc. 2015 portant renouvellement du permis de recherches n° 701 de la société Ivanhoe Mines Exploration DRC SARL, 30 décembre 2015, disponible sur : mines-rdc.cd/fr/arretes
- 170 Art 40, Chap. II, Tit. II et Art 62, Chap. I, Tit. III, Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, 11 juillet 2002, disponible sur : leganet.cd/Legislation/Droit economique/Code Minier/cd-codeminier.pdf
- 171 Ministère des Mines, Arrêtés ministériels 996 and 997, 30 décembre 2015.
- 172 Le Code Minier de 2018 prévoit toutefois que « L'acte de cession contient le prix du transfert du droit ainsi que l'engagement du cessionnaire à assumer toutes les obligations du titulaire vis-à-vis de l'État qui découlent du droit de recherches ou d'exploitation, notamment celui de céder à l'État les parts ou actions prévues au littéra d de l'article 71 du présent Code ». Voir :
- Art 181, Section I, Chap. II, Tit. VII, Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, 3 mai 2018, disponible sur : congomines.org/reports/1844-journal-officiel-code-minier-revise-par-la-loi-n-18-001-du-09-mars-2018-textes-coordonnes
- 173 Ministère des Mines, décrets ministériels 864-870, novembre 8, 2018.
- 174 Le cas des permis de la zone Western Foreland ne resterait pas le seul cas dans lequel des acteurs politiquement connectés ont échangé des droits miniers expirés. Ainsi que The Sentry l'a rapporté en 2021, une société qui aurait été contrôlée par la famille Kabila a transféré un permis de production de phosphate expiré à une société-écran qui avait été utilisée dans un stratagème de corruption apparent impliquant des entreprises d'État chinoises géantes. Cette société a ensuite revendu le permis au début de 2018 au grand producteur de cobalt China Molybdenum pour 40 millions de dollars dans le cadre d'une transaction qui a soulevé des questions quant à savoir si la famille du président avait profité de la vente. China Molybdenum a nié toute connaissance des activités antérieures de la société-écran et a déclaré n'avoir eu aucun contact avec les propriétaires, les dirigeants ou les gestionnaires de l'entité contrôlée par M. Kabila. Voir :
- The Sentry, « Trafic d'influence: Mainmise sur l'État et pots-de-vin derrière le contrat du siècle au Congo », novembre 2021, p. 36, disponible sur : cdn.thesentry.org/wp-content/uploads/06/2022/Traficdinfluence_TheSentry.pdf
- 175 Réponse de Martin Kabwelulu à The Sentry, 2 novembre 2022.
- 176 Les données visibles sur le portail internet du Cadastre Minier montraient le 2 mars 2020 que les PR704, PR706, PR708 et PR714 avaient été accordés en mai 2003 et devaient expirer le 9 mai 2020. Captures d'écran archivées et conservées par The Sentry.
- 177 Les données visibles en mars 2021 sur le portail internet du Cadastre Minier montraient que les PR704, PR706, PR708 et PR714 devaient expirer le 1 septembre 2021. Captures d'écran archivées et conservées par The Sentry.
- 178 Guichet unique de création d'entreprise, ministère de la Justice, Makoko SA, Acte constitutif, 2 avril 2020.
- 179 Guichet unique de création d'entreprise, ministère de la Justice, Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier, CD/LSH/RCCM/20-B-00346, 25 août 2021.
- 180 Ivanhoe Mines Ltd, « Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2021 » (Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 24, (2021 mars 2022, p. 7, disponible sur : www.ivanhoemines.com/site/assets/files/03-2022/5527-ivn_aif_2021_ivn_v8_final.pdf



- 181 Données disponibles sur le portail web du Cadastre Minier, drclicences.cami.cd. Captures d'écran archivées et conservées par The Sentry.
- 182 Lufupa SASU, la filiale d'Ivanhoe, détient les permis de recherches PR12336 et PR12518 de la zone Western Foreland. Dans le cas où Ivanhoe décidait de les transférer à Lufupa Mining SARL, ou de transférer des actions de Lufupa SASU à M. Mahuku, il détiendrait alors un intérêt financier dans toutes les zones sous permis initiales de Western Foreland, couvrant près d'un tiers de sa superficie. Les données cadastrales publiées indiquent qu'en date d'août 2022, les PR12336 et PR12518 comprenaient à eux deux 173 carrés, ou environ 147 kilomètres carrés, soit environ 6 % des 2 400 kilomètres carrés qui composent l'ensemble de la zone Western Foreland. Voir drclicences.cami.cd
- Registre du commerce et du crédit mobilier national, Lufupa Mining SARL, CD/KNG/RCCM/21-B-02840, 18 octobre 2021, disponible sur : rccm.cd
- Ivanhoe Mines Ltd., « Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2021 » (Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 2021), 24 mars 2022, p. 7, disponible sur : www.ivanhoemines.com/site/assets/files/5527/2022-03_-_ivn_aif_2021_ivn_v8_final.pdf
- Registre du commerce et du crédit mobilier national, Lufupa SASU, CD/LSH/RCCM/21-B-01245, 1 décembre 2017, disponible sur : rccm.cd
- 183 « Ivanhoe Mines n'a pas les connaissances nécessaires pour commenter les structures de propriété étendues de TLM ou de la GICC, y compris l'identité de leur(s) propriétaire(s) bénéficiaire(s) ultime(s) qui peuvent se trouver, en privé ou en public, au sommet de leurs pyramides organisationnelles ». Voir :
- Ivanhoe Mines, « Ivanhoe Mines Issues Fact-based Response to Congo Research Group on Certain Business Activities in the Democratic Republic of Congo » (Ivanhoe Mines publie une réponse factuelle au Congo Research Group sur certaines activités commerciales en République démocratique du Congo), communiqué de presse, 20 juillet 2017, disponible sur : ivanhoemines.com/news/2017/ivanhoe-mines-fact-based-response-issued-to-congo-research-group-june-15-2017/
- 184 Ivanhoe Mines, « Ivanhoe Mines Says Bloomberg Stories on Ivanhoe's Success in the Democratic Republic of Congo Are Flawed by a Deceptive Headline, Errors and Omissions of Critical Facts » (Ivanhoe Mines affirme que les articles de Bloomberg sur le succès d'Ivanhoe en République démocratique du Congo sont entachés d'un titre trompeur, d'erreurs et d'omissions de faits essentiels), communiqué de presse, 19 juillet 2017, disponible sur : www.ivanhoemines.com/news/2017/ivanhoe-mines-says-bloomberg-stories-on-ivanhoes-success-in-the-democratic-republic-of-congo-are-flawed-by-a-deceptive-headline/
- 185 Christopher R.N. McLeod et James M. Wishart, « Foreign Anti-Corruption Compliance: Director and Officer Obligations and Considerations » (Conformité à la législation anti-corruption étrangère : obligations et considérations des administrateurs et des dirigeants), Corporate Governance (Gouvernance d'entreprise), disponible sur : www.dentons.com/-/media/pdfs/insights/2013/october/foreign-anticorruption-compliance-director-and-officer-obligations-and-considerations.pdf
- 186 « À mesure que le risque d'infractions aux lois sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act - FCPA) d'une entreprise augmente, cette entreprise devrait envisager d'augmenter ses procédures de conformité, y compris les vérifications liées à la diligence raisonnable et les audits internes périodiques. » Voir :
- US Department of Justice Criminal Division and US Securities and Exchange Commission Enforcement Division (Division criminelle du ministère de la Justice des États-Unis et division de l'application de la loi de la Commission des valeurs mobilières des États-Unis), « A Resource Guide to the US Foreign Corrupt Practices Act » (Guide de ressources sur la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger [Foreign Corrupt Practices Act]), novembre 2012, p. 59, disponible sur : www.justice.gov/sites/default/files/criminal-fraud/legacy/2015/01/16/guide.pdf
- 187 « Appliquer des pratiques de diligence raisonnable correctement documentées et basées sur les risques (y compris pour identifier tout propriétaire bénéficiaire ou tout autre bénéficiaire non enregistré) avant d'entrer en relation avec un partenaire commercial, et ce de manière continue ». Voir :
- World Bank Group (Groupe de la Banque mondiale), « Summary of World Bank Group Integrity Compliance Guidelines » (Résumé des directives du Groupe de la Banque mondiale en matière de respect de l'intégrité), p. 3, disponible sur : www.worldbank.org/content/dam/documents/sanctions/other-documents/sanctions-board/Summary_of_Integrity_Compliance_Guidelines.pdf



- 188 « Une entreprise devrait pratiquer des pratiques de diligence raisonnable appropriées sur la réputation et la capacité de ses partenaires commerciaux exposés à des risques de corruption à se conformer à la loi anti-corruption dans leurs relations avec ou au nom de l'entreprise ». Voir :
International Chamber of Commerce (Chambre de commerce internationale), « ICC Rules on Combating Corruption » (Règlement de la CCI sur la lutte contre la corruption), édition 2011, p. 7, disponible sur : <https://iccwbo.org/content/uploads/sites/10/2011/3/ICC-Rules-on-Combating-Corruption2011-.pdf>
- 189 South African Press Association (Association de presse sud-africaine), « Kabila's Twin Sister, Brother, Elected to Parliament » (La sœur jumelle et le frère de M. Kabila sont élus au parlement), 28 janvier 2012, [web.archive.org/web/20160418231723/http://www.sabc.co.za/news/a/f883858049f4a40db2be10dc804ccd/Kabilas-twin-sister.-brother.-elected-to-Parliament20120128-](http://www.sabc.co.za/news/a/f883858049f4a40db2be10dc804ccd/Kabilas-twin-sister.-brother.-elected-to-Parliament20120128-)
- 190 Agence Congolaise de Presse, « Publication des résultats partiels des élections de gouverneurs de province », 10 avril 2019.
- 191 Romain Gras, « RDC : pourquoi Zoé Kabila a été destitué de son poste de gouverneur du Tanganyika », Jeune Afrique, 6 mai 2021, disponible sur : www.jeuneafrique.com/1167414/politique/rdc-zoe-kabila-destitue-de-son-poste-de-gouverneur-du-tanganyika/
- 192 En vertu de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers du Canada, la définition d'« agent public étranger » englobe les législateurs et les administrateurs étrangers. Voir :
Canada, Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, 1998, S. 2(a), disponible sur : laws-lois.justice.gc.ca/PDF/C-45.2.pdf
- 193 La « quatrième directive anti-blanchiment de l'UE » exige également un examen particulier des relations d'affaires avec des personnes politiquement exposées, c'est-à-dire des chefs d'État, des législateurs et autres, ou avec des membres de la famille et leurs « proches collaborateurs », c'est-à-dire ceux qui ont la « copropriété bénéficiaire de personnes morales ou de constructions juridiques ». Voir :
Parlement européen et le conseil de l'Union européenne, « Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du conseil du 20 mai 2015 », 20 mai 2015, disponible sur : eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32015L0849
- 194 Données disponibles sur le portail internet du Cadastre Minier, drclicences.cami.cd. Captures d'écran archivées et conservées par The Sentry. Les quatre permis transférés à Issa Ganda ont depuis été convertis en production minière.
- 195 Selon la discussion et l'analyse du premier trimestre 2022 de la direction de la société, en mai 2022, l'exploration était toujours en cours près de la zone de la découverte de Makoko et le projet était généralement encore au stade du forage et des relevés géophysiques aériens. Voir :
Ivanhoe Mines, « Management's Discussion and Analysis for the Three Months Ended March 31, 2022 » (Commentaires et analyse de la direction pour les trois mois terminés le 31 mars 2022), 8 mai 2022, p. 30, disponible sur : ivanhoemines.com/site/assets/files/5593/q1_mda_march_31_2022.pdf
- 196 Art 67, Chap. II, Tit. III, Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, 3 mai 2018, disponible sur : congominer.org/reports/1844-journal-officiel-code-minier-revise-par-la-loi-n-18-001-du-09-mars-2018-textes-coordonnes
- 197 The Carter Center, « Affaire d'Etat : Privatisation du secteur du cuivre en République Démocratique du Congo », novembre 2017, p. 28, disponible sur : www.cartercenter.org/resources/pdfs/news/peace_publications/democracy/congo-report-carter-center-nov-2017-french.pdf
- 198 Kabwelulu a été nommé ministre des Mines sous le Premier ministre Antoine Gizenga en février 2007. Il a été remplacé en 2019 par Willy Kitobo Samsoni. Voir :
Xinhua News Agency (Agence de presse Xinhua), La composition du nouveau gouvernement de la RDC, 6 février 2007.
Romain Gras et Stanis Bujakera Tshiamala, RDC : qui sont les nouveaux ministres du gouvernement de Félix Tshisekedi ?, Jeune Afrique, 2 septembre 2019, disponible sur : www.jeuneafrique.com/mag/822179/politique/rdc-qui-sont-les-nouveaux-ministres-du-gouvernement-de-felix-tshisekedi/



- 199 Art 71, Chap. II, Tit. III, Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, 3 mai 2018, disponible sur : congominer.org/reports/1844-journal-officiel-code-minier-revise-par-la-loi-n-18-001-du-09-mars-2018-textes-coordonnes
- 200 Art 69, Chap. II, Tit. III, Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, 3 mai 2018, disponible sur : congominer.org/reports/1844-journal-officiel-code-minier-revise-par-la-loi-n-18-001-du-09-mars-2018-textes-coordonnes
- 201 Guichet de Création d'Entreprise, DRC Ministry of Justice, « Dépôt au greffe du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire Magharibi Mining SAU en sigle " Magharibi " SAU », novembre 2018 ,10.
- 202 Les états financiers de l'exercice 2018, ainsi que des premier et deuxième trimestres de 2019, indiquaient que Magharibi Mining était détenue à 100 %. Voir :
Ivanhoe Mines, « Consolidated Financial Statements of Ivanhoe Mines Ltd. December 31, 2018 » (États financiers consolidés d'Ivanhoe Mines Ltd. 31 décembre 28 ,(2018 mars 2019, p. 43, disponible sur : ivanhoemines.com/site/assets/files/4214/fs_december_2018.pdf
Ivanhoe Mines, « Condensed Consolidated Interim Financial Statements of Ivanhoe Mines Ltd. March 31, 2019 » (États financiers intermédiaires consolidés condensés d'Ivanhoe Mines Ltd. 31 mars 2019), 8 mai 2019, p. 25, disponible sur : ivanhoemines.com/site/assets/files/4858/condensed consolidated interim financial statements for the three months ended march 31- 2019.pdf
Ivanhoe Mines, « Condensed Consolidated Interim Financial Statements of Ivanhoe Mines Ltd. June 30, 2019 » (États financiers intermédiaires consolidés condensés d'Ivanhoe Mines Ltd. 30 juin 2019), 8 août 2019, p. 26, disponible sur : ivanhoemines.com/site/assets/files/4850/condensed consolidated interim financial statements for the three months ended june 30- 2019.pdf
- 203 Ivanhoe Mines, « Ivanhoe Mines Ltd. Form 52-109F1 Certification of Annual Filings Full Certificate – CFO (E) » (Ivanhoe Mines Ltd. Formulaire 52-109F1 Certification des dépôts annuels Certificat complet — CFO [E]), 1 avril 2019, disponible sur www.sedar.com
- 204 Ivanhoe Mines, « Form 52-109F2 Certification of Interim Filings Full Certificate » (Formulaire 109-52F2 Certification des dépôts intermédiaires Certificat complet), 8 mai 2019, disponible sur : www.sedar.com
- 205 Ivanhoe Mines, « Form 52-109F2 Certification of Interim Filings Full Certificate » (Formulaire 109-52F2 Certification des dépôts intermédiaires Certificat complet), 8 août 2019, disponible sur : www.sedar.com
- 206 Au troisième trimestre 2019, soit un an après les transactions en question, Ivanhoe a reconnu que sa participation dans Magharibi Mining était tombée à 90 %. Voir :
Ivanhoe Mines, « Condensed Consolidated Interim Financial Statements of Ivanhoe Mines Ltd September 30, 2019 » (États financiers intermédiaires consolidés condensés d'Ivanhoe Mines Ltd 30 septembre 2019), novembre 2019 ,8, p. 26, disponible sur : ivanhoemines.com/site/assets/files/4845/condensed consolidated interim financial statements for the three months ended september 2019 -30.pdf
- 207 The Sentry a analysé le texte des communiqués de presse et des dépôts de titres au cours de cette période.
- 208 En mars 2021, la notice annuelle 2020 de la société décrivait la zone Western Foreland comme « détenue à 90 % et à 100 % ». Voir :
Ivanhoe Mines, « Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2020 » (Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 5 ,(2020 mars 2021, p. 8, disponible sur : ivanhoemines.com/site/assets/files/-20210308/5205ivn-aif-2020-final.pdf
- 209 En annonçant le début de la production commerciale en mai 2021, par exemple, la société a toujours décrit la zone Western Foreland comme « détenue entièrement ». Les états financiers indiquent également occasionnellement que le projet est détenu à 100 %. Voir :
Ivanhoe Mines, « Ivanhoe Mines Begins New Era of Commercial Copper Production » (Ivanhoe Mines entame une nouvelle ère de production commerciale de cuivre), communiqué de presse, 26 mai 2021, disponible sur : ivanhoemines.com/news/2021/ivanhoe-mines-begins-new-era-of-commercial-copper-production/



- Ivanhoe Mines, « Condensed Consolidated Interim Financial Statements of Ivanhoe Mines Ltd. March 31, 2022 » (États financiers intermédiaires consolidés condensés d'Ivanhoe Mines Ltd. 31 mars 2022), 10 mai 2022, p. 16, disponible sur : ivanhoemines.com/site/assets/files/5597/q1_qfs_march_31_2022.pdf
- 210 Ivanhoe Mines, « Ivanhoe Mines Engaging in Strategic Discussions Regarding Its Tier-one Assets in Africa » (Ivanhoe Mines entame des discussions stratégiques concernant ses actifs de premier ordre en Afrique), communiqué de presse, 27 juillet 2020, disponible sur : ivanhoemines.com/news/2020/ivanhoe-mines-engaging-in-strategic-discussions-regarding-its-tier-one-assets-in-africa/
- 211 Pas plus tard qu'en mai 2020, Ivanhoe a décrit la cible de forage de Kiala comme « faisant partie des permis de la zone Western Foreland détenue à 100 % par Ivanhoe ». Comme indiqué précédemment, Ivanhoe a créé Makoko SA en avril 2020, donnant apparemment une part de 10 % à M. Mahuku. La découverte de Kiala relève du permis de recherches PR706, désormais détenu par Makoko. Il n'est pas clair si la société Makoko avait pris possession du permis au moment du communiqué de presse de mai 2020. Voir :
- Ivanhoe Mines, « Copper Ore Grading 8% Currently Being Mined and Stockpiled at the Kakula Mine, With Underground Development Approximately 4.4 kilometres Ahead of Schedule » (Une teneur en cuivre de 8 % est actuellement exploitée et stockée dans la mine de Kakula, avec un développement souterrain en avance d'environ 4,4 kilomètres sur le calendrier prévu), communiqué de presse, 13 mai 2020, disponible sur : ivanhoemines.com/news/2020/copper-ore-grading-8-currently-being-mined-and-stockpiled-at-the-kakula-mine-with-underground-development-approximately4.4-/
- Ivanhoe Mines, « Management's Discussion and Analysis for the Three and Nine Months Ended September 30, 2018 » (Rapport de gestion pour les trois et neuf mois clos le 30 septembre 2018), novembre 8, 2018, Fig. 8, p. 17, disponible sur www.sedar.com
- Makoko SA, Acte constitutif, 2 avril 2020.
- 212 Réponse d'Ivanhoe Mines Ltd. à The Sentry, 7 novembre 2022.
- 213 Réponse d'Ivanhoe Mines Ltd. à The Sentry, 7 novembre 2022.
- 214 Ce langage apparaît dans les notices annuelles de la société depuis 2017. Voir « Subsidiary and Joint Venture Operations » (Activités des filiales et joint-ventures) sous « Description of the Business » (Description de l'activité).
- 215 Ce langage apparaît également dans les notices annuelles de la société depuis 2017. Voir « Operations in the DRC and South Africa » (Opérations en RDC et en Afrique du Sud) sous « Description of the Business » (Description de l'activité).
- 216 Ce langage dans les dépôts annuels de l'entreprise remontant au moins à 2013. Voir « risk factors » (Facteurs de risque).
- 217 Art 48 ter, Chap. III, Tit. II, Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, 3 mai 2018, disponible sur : congominer.org/reports/1844-journal-officiel_-code-minier-revise-par-la-loi-n-18-001-du-09-mars-2018-textes-coordonnes
- 218 Michael J Kavanagh, « Congo Miner Threatens to Seize Giant Cobalt Project From Chinese Partner » (Un mineur congolais menace de saisir le projet géant de cobalt de son partenaire chinois), Bloomberg, 17 juin 2022, disponible sur : www.bloomberg.com/news/articles/17-06-2022/congo-miner-threatens-to-seize-cobalt-project-from-chinese-partner
- 219 Michael J Kavanagh, « Glencore Cobalt Mine Scrutinized as Congo Reviews Deals » (La mine de cobalt de Glencore est passée au crible alors que le Congo revoit ses accords), Bloomberg, 22 avril 2022, disponible sur : www.bloomberg.com/news/articles/2022-04-22/glencore-cobalt-mine-scrutinized-as-congo-revisits-foreign-deals
- 220 Ivanhoe Mines Ltd., « Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2021 » (Notice annuelle pour l'exercice clos le 31 décembre 24, (2021 mars 2022, p. 120, disponible sur : www.ivanhoemines.com/site/assets/files/03-2022/5527_-_ivn_aif_2021_ivn_v8_final.pdf
- 221 Réponse de Ivanhoe Mines Ltd. à The Sentry, 7 novembre 2022.
- 222 Réponse de Ivanhoe Mines Ltd. à The Sentry, 7 novembre 2022.
- 223 Antoine Harari, Clément Fayol, « Je prendrai mon pourcentage » : un conseiller congolais piégé par de faux



investisseurs. Le Temps, 15 septembre 2022, disponible sur : www.letemps.ch/monde/prendrai-pourcentage-un-conseiller-congolais-piege-faux-investisseurs

Clément Fayol, Antoine Harari, et Pete Jones, « Je prendrai mon pourcentage » : un conseiller présidentiel congolais est filmé en train de négocier un accord minier corrompu. » OCCRP, 15 septembre 2022, disponible sur : www.occrp.org/en/investigations/i-will-take-my-percentage-congolese-presidential-adviser-caught-on-tape-negotiating-corrupt-mineral-deal

- 224 Stanis Bujakera Tshiamala et Vincent Duhem, Exclusif — RDC : le conseiller stratégique de Tshisekedi, Vidiye Tshimanga, démissionne, Jeune Afrique, 16 septembre 2022, disponible sur : www.jeuneafrique.com/1377812/politique/exclusif-rdc-le-conseiller-strategique-de-tshisekedi-vidiye-tshimanga-demissionne/
- 225 Actualite.cd, Corruption au sommet de l'État ? La présidence réagit et promet d'appliquer la rigueur de la loi même pour les proches de Félix Tshisekedi, 16 septembre 2022, disponible sur : actualite.cd/2022/09/16/corruption-au-sommet-de-etat-la-presidence-reagit-et-promet-dappliquer-la-rigueur-de-la
- 226 Tshimanga a été brièvement détenu en septembre 2022. Les chefs d'accusation retenus contre lui auraient notamment été : corruption, trafic d'influence, outrage au chef de l'État et blanchiment d'argent. Voir : Stanis Bujakera Tshiamala, RDC : ce que la justice reproche à Vidiye Tshimanga, Jeune Afrique, 28 septembre 2022, disponible sur : www.jeuneafrique.com/1380653/politique/rdc-ce-que-la-justice-reproche-a-vidiye-tshimanga/
- 227 Selon la publication Africa Intelligence, Ivanhoé et M. Tshimanga étaient en train de négocier une éventuelle joint-venture concernant des permis de recherches détenus par une société appartenant à M. Tshimanga, un tribunal arbitral de Paris ayant statué en septembre que M. Tshimanga était légalement libre de recevoir des offres d'autres investisseurs. Voir : Africa Intelligence, « L'arbitrage perdu d'Ivanhoe face à la société du conseiller déchu de Tshisekedi, Vidiye Tshimanga », 24 novembre 2022, disponible sur : www.africaintelligence.fr/afrique-centrale/24/11/2022/l-arbitrage-perdu-d-ivanhoe-face-a-la-societe-du-conseiller-dechu-de-tshisekedi-vidiye-tshimanga.-109866885art
- 228 Dans sa réponse à The Sentry, Ivanhoe a déclaré qu'elle n'avait rien à ajouter aux reportages des médias sur l'affaire Tshimanga. Voir : Réponse de Ivanhoe Mines Ltd. à The Sentry, 7 novembre 2022
- 229 Art 197, Chap. I, Tit. VIII, Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, 11 juillet 2002, disponible sur : leganet.cd/Legislation/Droit_economique/Code_minier/cd-codemnier.pdf
- 230 Dans le code minier de 2018, cette période a été assouplie à un an. Voir : Art 197, Chap. I, Tit. VIII, Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, 3 mai 2018, disponible sur : congominer.org/reports/1844-journal-officiel_-code-minier-revise-par-la-loi-n-18-001-du-09-mars-2018-textes-coordonnes
- 231 Accord préliminaire entre le gouvernement de la République démocratique du Congo et African Minerals Corp. pour la recherche et exploration des substances minérales telles que les métaux de base, le groupe des métaux précieux, le groupe des métaux platine, les minéraux pegmatites, les diamants et les pierres gemmes, signé le 2 décembre 1997, par Hedley James Clayton et Kambale Kabila Mututulo.
- 232 « Dans le secteur minier, le terme spéculation est le plus souvent utilisé avec des connotations négatives : pour désigner des titulaires qui sollicitent des permis dans l'intention de les revendre ultérieurement et, entre-temps, thésaurisent les permis sans développer d'activité significative sur le site. Dans les pays où cette pratique est très courante, elle peut entraver le développement du secteur minier, et une gestion cadastrale peut être nécessaire pour diminuer les effets négatifs de la spéculation, principalement en fixant des conditions de validité associées aux permis miniers ». Voir : Enrique Ortega Girones, Alexandra Pugachevsky et Gotthard Walser, « Mineral Rights Cadastre: Promoting Transparent Access to Mineral Resources » (Cadastre des droits miniers : Promouvoir un accès transparent aux ressources minérales), Banque mondiale, Extractive Industries for Development Series #4 (Série sur les industries extractives pour le développement #4), juin 2009, pp. 35-41, disponible sur : openknowledge.worldbank.org/handle/10986/18399
- 233 Cela comprend bien sûr la recherche et la prospection, l'octroi de permis, les campagnes d'arpentage et de forage,



l'analyse des résultats d'analyse, le financement et la sécurisation de l'énergie à prix économique, la construction, l'extraction et le raffinement, sans parler des relations avec les communautés et les politiciens, la résolution des différends et des litiges d'entreprise, etc. Comme Robert Friedland l'a récemment rappelé aux téléspectateurs, « L'exploitation minière est une entreprise si difficile que j'aime à dire que ce n'est certainement pas une entreprise pour les gens intelligents. Si nous voulions juste gagner quelques milliards de dollars, nous écririons peut-être une application et la vendrions à une grande entreprise de technologie. L'exploitation minière prend des décennies. Le processus de recherche d'une mine... peut prendre une décennie ou plus, puis l'ingénierie, la conception et la construction d'une mine... ». Voir :

Bloomberg, « Bloomberg Daybreak: Australia — Ivanhoe's Friedland on DRC Copper Project, Clean Energy » (Bloomberg Daybreak : Australie — Friedland d'Ivanhoe parle du projet de cuivre en RDC et de l'énergie propre), 19 mai 2022, à partir de 2:40.

- 234 Aujourd'hui, la plupart des juridictions encouragent les mineurs à se mettre au travail sans délai, en pénalisant les titulaires de titres qui retardent le démarrage des travaux, en imposant des loyers croissants, des renonciations obligatoires et des exigences d'investissement minimum, ou encore en retirant des titres aux mineurs qui ne « les utilisent pas ». Les lois minières dans toute l'Afrique découragent généralement de permettre à de vastes zones d'être immobilisées de manière improductive pendant de longues périodes dans le cadre de permis exclusifs. Bien que les dispositions pertinentes s'appliquent à la prospection et à la reconnaissance, le principe semble généralement s'appliquer. La plupart des lois minières exigent également automatiquement que les titulaires de titres abandonnent une partie de leurs zones sous permis afin de les renouveler, ce qui contribue à minimiser ces pratiques non désirées. La Tanzanie et la Sierra Leone atteignent un objectif similaire en raccourcissant les périodes de validité des permis à chaque renouvellement. Voir :

Tracy-Lynn Field, « State Governance of Mining, Development and Sustainability » (Gouvernance étatique de l'exploitation minière, du développement et de la durabilité), Northampton, MA: Edward Elgar Publishing, 2019, pp. 161-164.

Enrique Ortega Girones, Alexandra Pugachevsky, et Gotthard Walser, « Mineral Rights Cadastre: Promoting Transparent Access to Mineral Resources » (Cadastre des droits miniers : Promouvoir un accès transparent aux ressources minérales), Banque mondiale, Extractive Industries for Development Series #4 (Série sur les industries extractives pour le développement #4), juin 2009, p. 35, disponible sur : openknowledge.worldbank.org/handle/10986/18399

- 235 En vertu de la loi minière du Zaïre de 1981, les permis de recherches devaient durer cinq ans, renouvelables deux fois, la superficie diminuant de moitié à chaque renouvellement. C'est resté le cas sous le Code minier de 2002, mais la surface maximale autorisée par un permis de recherches a diminué de 92 %. Le cadre 2002/2003 prévoyait des licences de recherche d'une durée de cinq ans, renouvelables deux fois, la moitié au moins de la superficie étant automatiquement restituée à chaque renouvellement. Cependant, la taille d'une licence a été plafonnée à 471 « carrés », (un carré représente une section de terrain mesurant 30 secondes d'arc par 30 secondes d'arc, ou 84,955 hectares), ou 400 kilomètres carrés, soit une diminution de 92 % par rapport aux 5 000 kilomètres carrés attribués dans le cadre d'un contrat de ZER prévu par la loi minière du Zaïre de 1981. En 2018, la position de négociation de la RDC vis-à-vis des sociétés minières étrangères s'était renforcée, de sorte que les législateurs étaient en mesure d'adopter des réformes malgré les objections de l'industrie, en augmentant les impôts et les redevances. La durée de vie maximale autorisée d'un permis de recherches est également passée de 15 ans à 10 ans.

Art 41c, Tit. III, Ordonnance-Loi 81-013 du 2 avril 1981 portant législation générale sur les mines et les hydrocarbures, disponible sur : leganet-cd.jurinet.net/Legislation/Droit_economique/Code_Minier/OL.81.013.02.04.1981.htm

Art 39, Chap. II, Tit. III et Art 95, Chap. I, Tit. IV, Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier, March 26, 2003, disponible sur : www.resourcedata.org/dataset/rqi-decret-n-038-2003-du-26-mars-2003-portant-reglement-minier

Nicholas Bariyo, « Mining Giants Face Blow From World's No. 1 Cobalt Producer » (Les géants de l'industrie minière face au premier producteur mondial de cobalt), The Wall Street Journal, 8 mars 2018, www.wsj.com/articles/mining-giants-face-blow-from-worlds-no-1-cobalt-producer-1520510163

Art 52, Chap. 1, Tit. III, Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, disponible sur : leganet.cd/Legislation/Droit_economique/Code_minier/cd-codeminier.pdf



Art 52, Chap. 1, Tit. III, Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 mars 2018, dans le Journal officiel de la République démocratique du Congo, 3 mai 2018, disponible sur : congominer.org/reports/1844-journal-officiel_-code-minier-revise-par-la-loi-n-18-001-du-09-mars-2018-textes-coordonnes

- 236 Canada, Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, 1998, disponible sur : laws-lois.justice.gc.ca/PDF/C-45.2.pdf
- 237 États-Unis, Foreign Corrupt Practices Act (Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger), 1979, 15 USC §78dd-1, disponible sur : www.govinfo.gov/content/pkg/USCODE-2020-title15/pdf/USCODE-2020-title15.pdf
- 238 Ivanhoe Mines Ltd., « Code of Business Conduct and Ethics » (Code d'éthique et de conduite des affaires), disponible sur : ivanhoemines.com/site/assets/files/5373/code_of_business_conduct_and_ethics_english_ir_03-2020.pdf
- 239 Canada, Loi sur la corruption d'agents publics étrangers, 1998, disponible sur : laws-lois.justice.gc.ca/PDF/C-45.2.pdf
- 240 United States, Foreign Corrupt Practices Act (loi sur les pratiques de corruption à l'étranger), 1979, 15 USC §78dd-1, disponible sur : www.govinfo.gov/content/pkg/USCODE-2020-title15/pdf/USCODE-2020-title15.pdf
- 241 US Financial Crimes Enforcement Network, « Advisory on Human Rights Abuses Enabled by Corrupt Senior Foreign Political Figures and Their Financial Facilitators » (Avis sur les violations des droits de l'homme rendues possibles par des personnalités politiques étrangères de haut rang corrompues et leurs facilitateurs financiers), 12 juin 2018, disponible sur : www.fincen.gov/sites/default/files/advisory/12-06-2018/PEP_Facilitator_Advisory_FINAL_508.pdf
- 242 Le président des États-Unis (Donald J Trump), Executive Order 13818 (Ordre exécutif 13818), « Blocking the Property of Persons Involved in Serious Human Rights Abuse or Corruption » (Blocage des biens des personnes impliquées dans des abus graves des droits de l'homme ou dans la corruption), 17 décembre 2017, disponible sur : www.govinfo.gov/content/pkg/DCPD-201700923/pdf/DCPD-201700923.pdf
- 243 Canada, Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus (loi de Sergueï Magnitski), 2017, disponible sur : laws-lois.justice.gc.ca/PDF/J-2.3.pdf

